Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

COMMUNE DE SAUBENS

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/48

Objet
Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

en exercice : 18
présents : 12
votants : 14
exprimés
pour : 14
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/11/2024

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, RENAUD Sandrine, PENNEROUX Béatrice, ZIOUANI Mahjouba
MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis

Procurations :
Mme MASSIA Kristel à Mme RENAUD Sandrine
M. PEYRIERES David à M. BERGIA Jean-Marc

Absents excusés :
Mme LAHANA Agnès
M. MARSAC Alain
M. MERCI Bernard
Mme NADEAU MASSON Tiphaine

Secrétaire de séance : Mme PENNEROUX Béatrice

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la version précédente du Plan communal de Sauvegarde a été approuvée par le conseil municipal du 12 avril 2016.

La nouvelle version de ce plan a été transmise à l'ensemble des conseillers pour relecture et est annexée à la présente délibération. Les objectifs de ce plan sont les suivants :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- Identifier les risques majeurs,
- Acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Considérant que la commune de SAUBENS est exposée à plusieurs risques sanitaires et technologiques,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur,

Considérant l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération
- CHARGE Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre au Sous-Préfet de Muret et à ses services :
- DIT que Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application
- CHARGE M. Le Maire de transmettre la présente délibération à M. Le Sous-Préfet de Muret

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 29 novembre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE SAUBENS
31 (Hte-Gne) N°3
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JM BERGIA

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

COMMUNE DE SAUBENS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VERSION A DESTINATION DU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE
Pourquoi un plan communal de sauvegarde et à quoi sert-il ? Page 3
Présentation de la commune de SAUBENS Page 4
ETAT DES LIEUX DES RISQUES
Le risque inondation Page 6
Le risque mouvement de terrain Page 10
Le risque rupture de barrage Page 12
Le risque industriel (chimirec) Page 13
Le risque transport de matières dangereuses Page 19
Les risques météorologiques Page 20
Les risques sanitaires Page 22
Le risque nucléaire Page 23
Le risque Radon Page 27
Les risques terroristes Page 31
Les services compétents en matière de prévention des risques majeurs Page 33
Sites d'information sur les risques majeurs Page 34
Organisation des secours Page 35
DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE Page 36
Modalités d'activation du PCS Page 36
Cheminement de l'alerte Page 37
Organisation de la cellule de commandement Page 38
CONDUITE A TENIR POUR CHAQUE RISQUE Page 41
Le risque inondation Page 42
Rupture de barrage Page 45
Le risque de transport de matières dangereuses Page 47
Les risques météorologiques Page 48
L'APRES CRISE : GESTION DES DECHETS Page 49

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Préambule

POURQUOI UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET A QUOI SERT- IL ?

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite « de modernisation de la sécurité civile » organise la planification « ORSEC »[1] qui relève de l'Etat complétée par les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui relèvent de la compétence des communes.

Après le premier alinéa de l'article LI25-2 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« *...Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que sur les garanties prévues à l'article L125.1 du code des assurances...* »

Le PCS regroupe ainsi l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre événement de sécurité civile. Elaboré à l'initiative du maire, le PCS a pour but d'organiser, en situation de crise, l'évacuation de la population sinistrée en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précision possible une répartition des tâches entre les différents acteurs.

La dernière version du PCS de Saubens avait été approuvée par arrêté municipal le 15/02/2016.
Ce document a été régulièrement mis à jour depuis afin que les données, la liste des personnes ressources, la liste des personnes fragiles, le matériel soient réactualisés.
Il sera à nouveau présenté au conseil municipal du 28/11/2024.

Le PCS de Saubens est établi en référence :

- au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par le Préfet de la Haute-Garonne (approuvé par arrêté préfectoral du 14 juin 2019) pour les risques naturels et technologiques majeurs.
- aux Plans Particuliers d'Intervention (PPI) suivants :
  - PPI « Grands barrages » approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 février 2004, et révisé le 21 juin 2022.

Sur la base de l'ensemble de ces documents, la commune de Saubens est ainsi concernée par les risques suivants :

- **Inondation de plaine,**
- **Mouvement de terrain,**
- **Rupture de barrage (Cap de long- Hautes Pyrénées),**
- **Risque industriel (CHIMIREC),**
- **Risque lié au transport de matières dangereuses,**
- **Risques météorologiques,**
- **Risques sanitaires,**
- **Risques nucléaires,**
- **Risques terroristes.**

[1] Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAUBENS

La commune de Saubens est située dans le département de la Haute-Garonne, à 16km au Sud de Toulouse et à 3 km de Muret.

Elle se situe en bordure de la Garonne sur sa façade Nord-Ouest et s'étend sur un territoire de 599 ha.

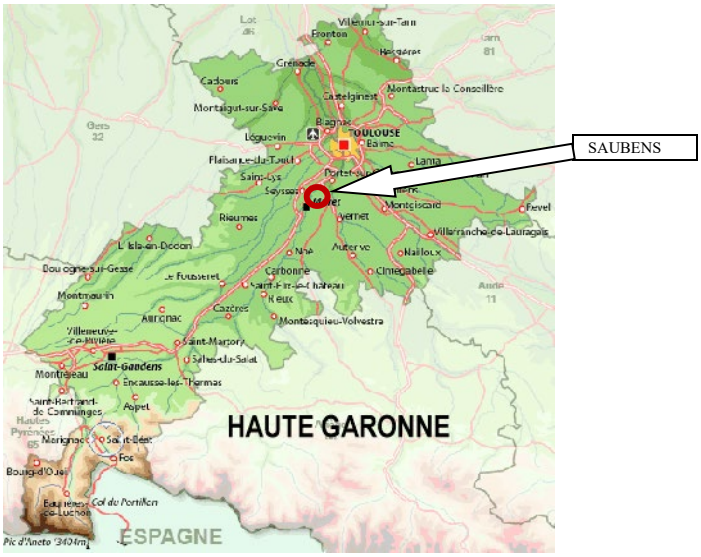

Figure 1 : Localisation de la commune de Saubens

La population de la commune au recensement de 2024 (Population légale 2021) est de 2 395 habitants (information INSEE au 1er janvier 2024). Elle est principalement concentrée dans le noyau villageois et 3 quartiers périphériques.

La commune dispose sur son territoire :

- D'une école maternelle,
- D'une école élémentaire,
- D'une Mairie,
- D'une Crèche,
- D'une Maison des aînés et de la culture,
- D'une Salle polyvalente,
- D'un Espace Jeunes,
- D'une Maison du Verger.

Il s'agit d'Etablissements Recevant du Public (ERP).

En outre la commune dispose d'équipements sportifs (terrains de football, de tennis, de basket, de pétanque...) localisés sur le même secteur désigné par « plateau des sports ».

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

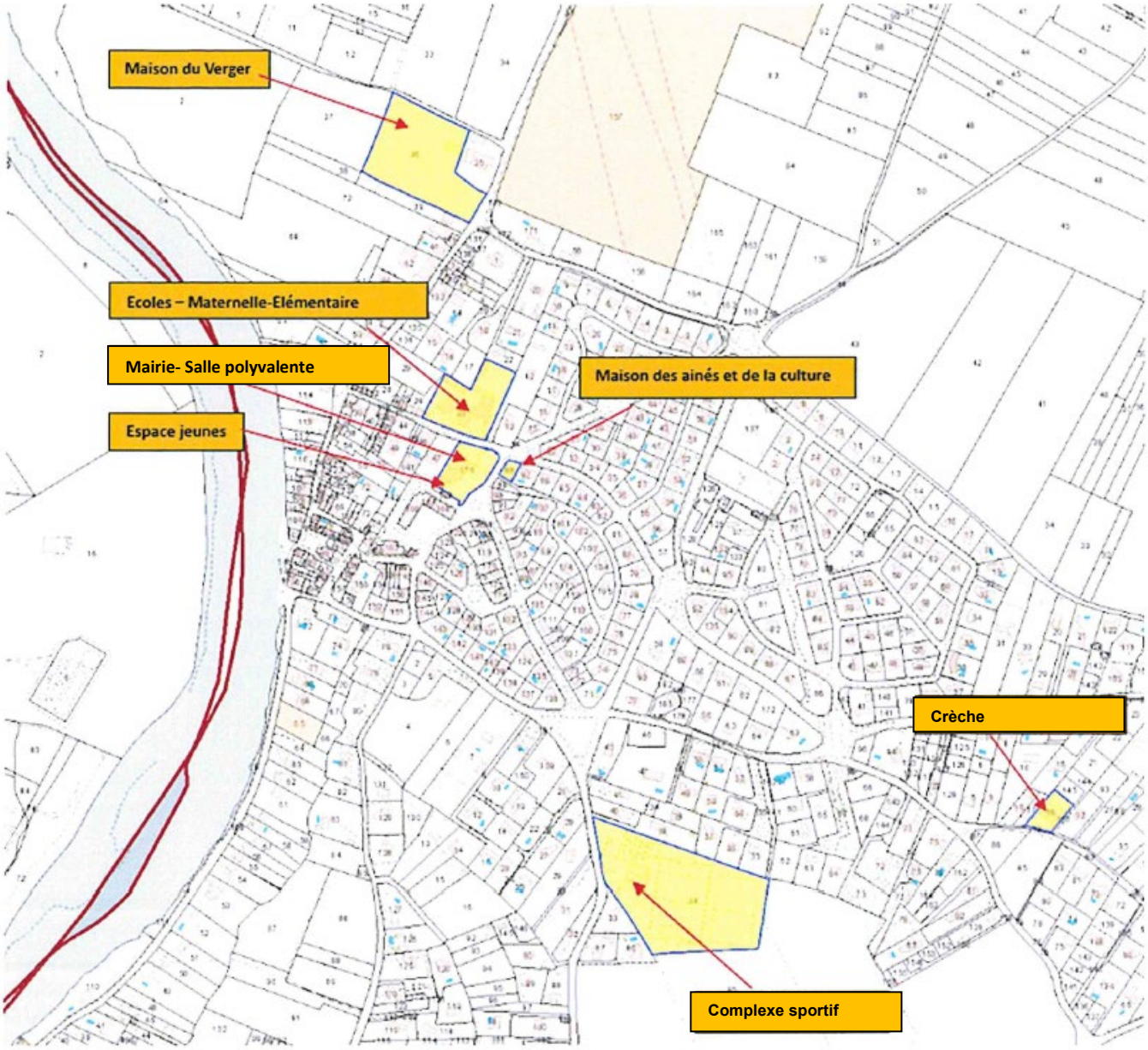

Figure 2 : localisation des ERP sur la commune de Saubens

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

ETAT DES LIEUX DES RISQUES

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce que le risque inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaitre (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond, elle, a l'augmentation du débit (mesure en m^3/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Localisation du risque inondation sur Saubens :

Historique des inondations dans ma commune : 6

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2202054A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/01/2022	12/02/2022
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
1NTE0600186A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2005	22/04/2006
INTE0000364A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/2000	01/08/2000
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
NOR19821130	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	02/12/1982

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

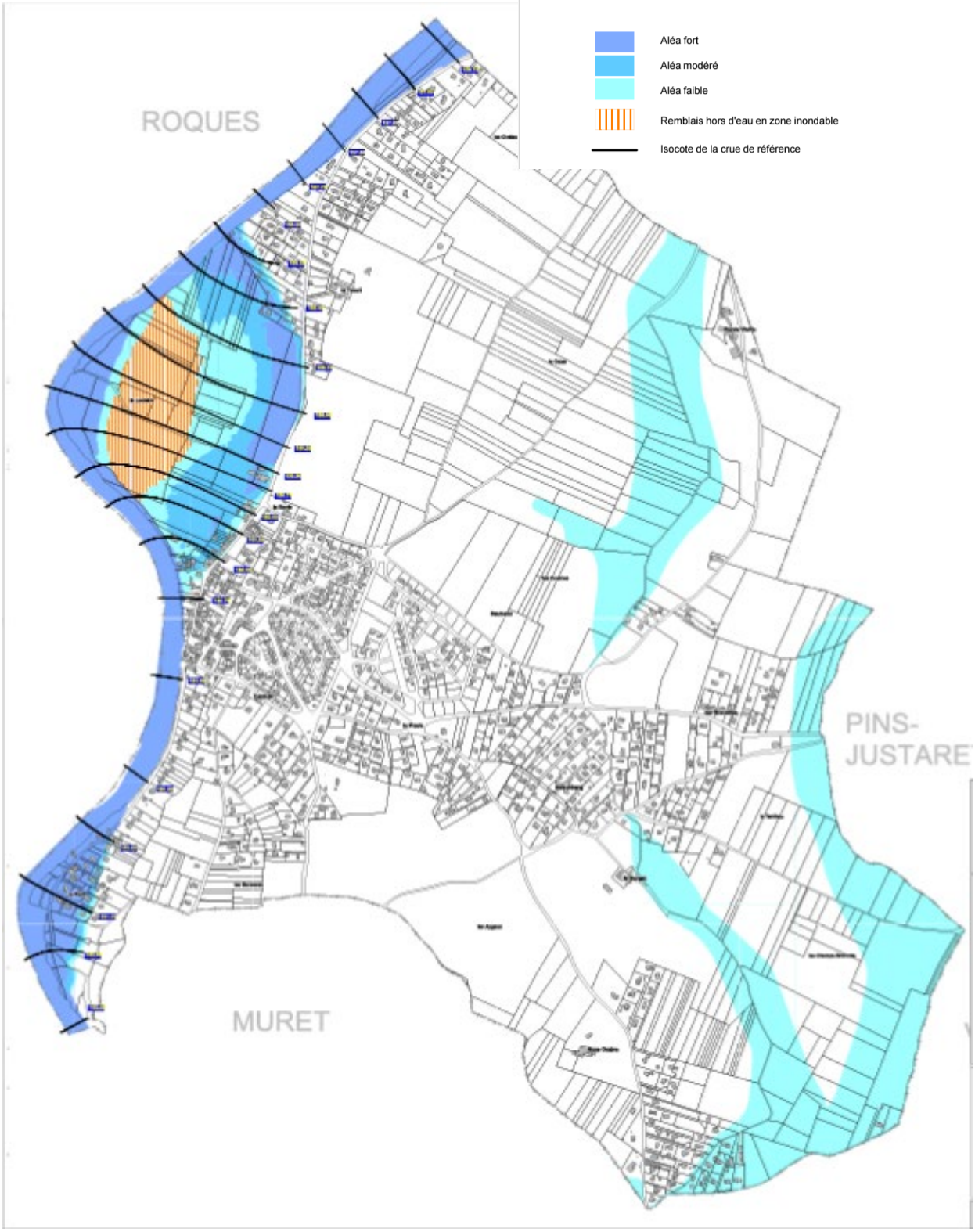

Figure 3 : Carte des zones inondables sur Saubens

Lien vers le fichier source : https://www.haute-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/44037/282618/file/ALEAS_SAUBENS.pdf

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

La plus haute crue de la Garonne date de 1875 (Plus Hautes Eaux Connues et crue de référence). Saubens a connu des inondations :

- Pour la Garonne : en 1999, 2000, 2005, 2009 et 2022.
- Pour la Lousse et le Haumont en 1992, 1993 et 2000.

Depuis, des aménagements sur la Garonne (barrage) et sur la Lousse et le Haumont (bassins de rétention) ont été faits, afin de mieux réguler ces 2 cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Les quartiers concernés sont principalement constitués du centre du village et de secteurs résidentiels. Ces quartiers sont les suivants :

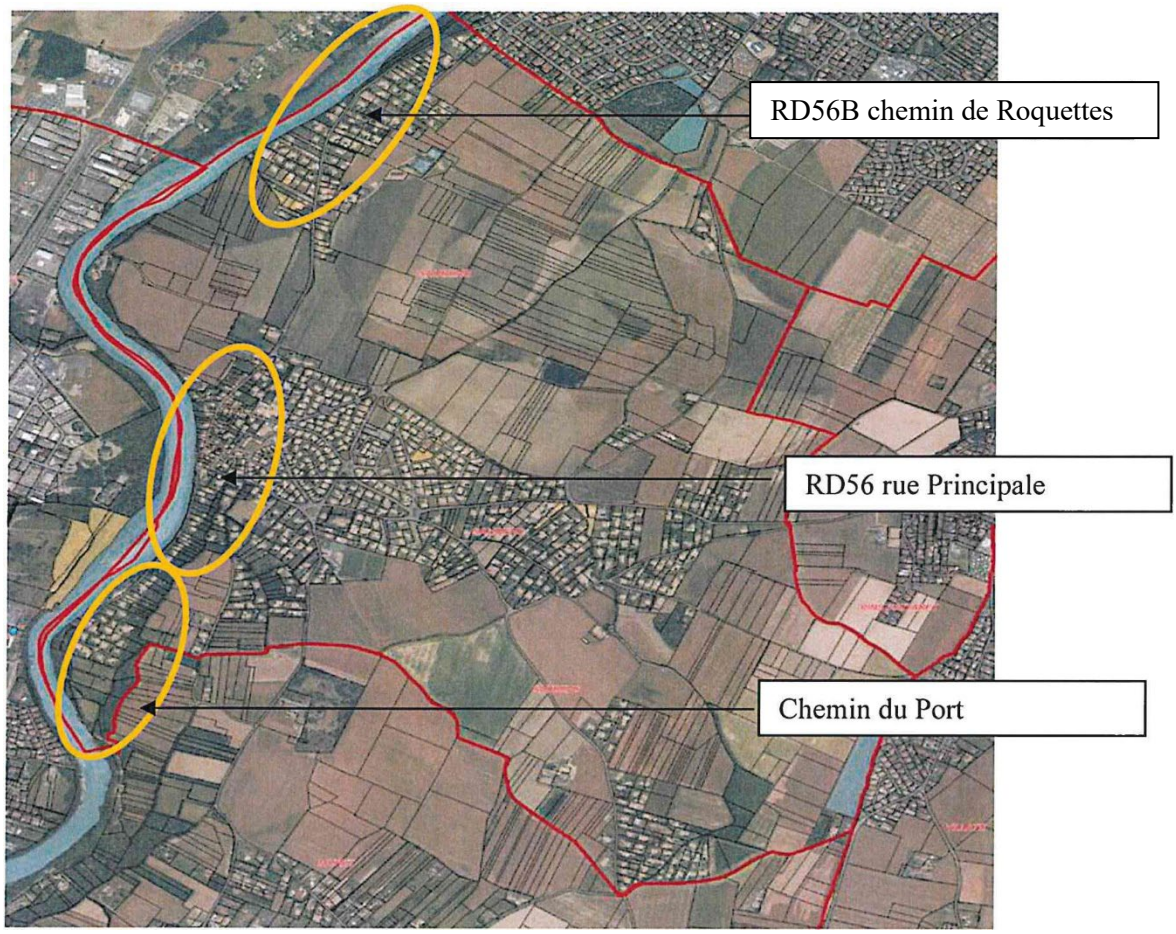

Figure 4 : localisation des principaux quartiers en zone inondable sur Saubens

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce que le risque mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les volumes enjeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

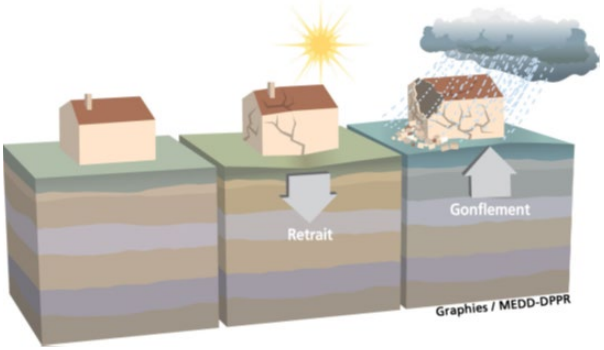

Figure 5 : schéma explicatif sur le risque de mouvement de terrain

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

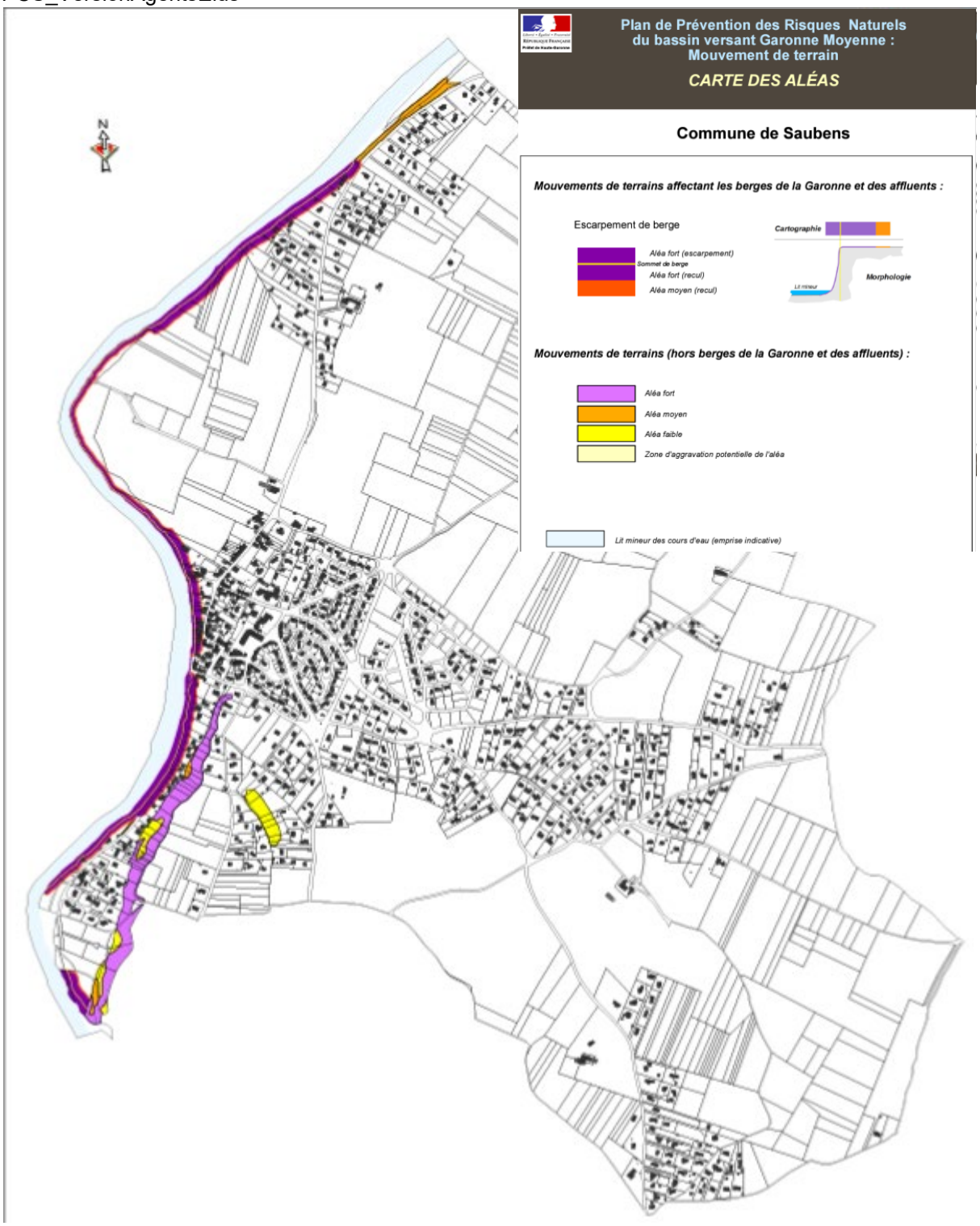

Figure 6 : zone du risque mouvement de terrain sur Saubens

Lien vers le fichier source : https://www.haute-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/44038/282622/file/aleas_saubens.pdf

Historique des mouvements de terrain sur Saubens : 2003 et 2005.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

zone en aval d'un barrage d'une digue

Qu'est-ce que le risque de rupture de barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : **la régulation de cours d'eau** (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), **l'irrigation** des cultures, **l'alimentation en eau** des villes, **la production d'énergie électrique, la retenue de rejets** de mines ou de chantiers, **le tourisme** et **les loisirs, la lutte contre les incendies ...**
Une rupture de barrage entraine la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Localisation du risque rupture de barrage sur Saubens :

Saubens est concerné par le risque de rupture du Barrage de CAP DE LONG sur la Neste de Couplan (département des Hautes-Pyrénées).
*Le risque de rupture brusque et imprévue reste extrêmement faible. La situation de rupture parait plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. Cela souligne l'importance de la surveillance, de l'alerte et des plans de secours. En cas de rupture, le temps d'arrivée du front d'onde sur la Commune est estimé à **07h50** (voir cartographie ci- dessous).*

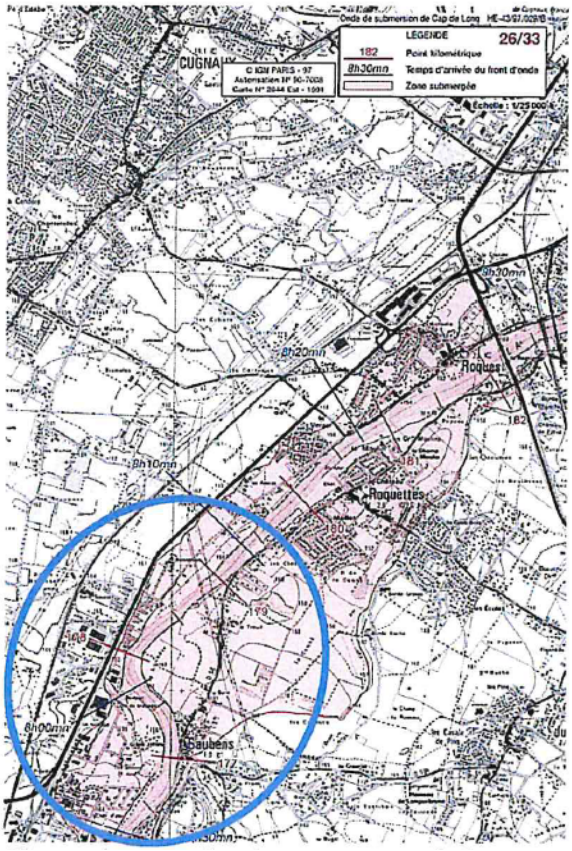

Figure 7 : zone du risque rupture de barrage sur Saubens

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Par ailleurs il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables ; silos de stockage de céréales ; dépôts d'hydrocarbures ou de GPL...).

Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite par exemple à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

- **Les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- **Les conséquences économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- **Les conséquences environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

Quels sont les risques dans le département ?

Les risques industriels en Haute-Garonne sont liés à la présence d'industries chimiques et papetières, de dépôts d'hydrocarbures liquides et liquéfiés ainsi que certaines installations classées qui fabriquent ou stockent des produits dangereux.

L'explosion de l'usine « Grande Paroisse » à Toulouse le 21 septembre 2001, reste la catastrophe industrielle la plus dévastatrice survenue en Europe depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Elle a fait **31 victimes.**

a Les établissements SEVESO

L'accident de SEVESO en Italie le 10 juillet 1976 a entraîné une prise de conscience et a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

Le 24 juin 1982 la directive dite SEVESO demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

La directive SEVESO a été modifiée à diverses reprises et son champ a été progressivement étendu, notamment à la suite de l'accident de Bâle en 1986. Le cadre de cette action est dorénavant la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive SEVESO 2. Cette directive a renforcé la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'une organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

Elle fut transposée en droit français au travers de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, du décret de nomenclature des installations classées (permettant de distinguer les établissements Seveso haut) et les procédures codifiées dans le code de l'environnement (article L. 515-8 pour la maîtrise de l'urbanisation future, a1ticle R. 512-9 pour l'étude de dangers, etc.)

Une nouvelle directive SEVESO 3 a reçu un accord institutionnel européen en mars 2012 et est entrée en vigueur en juin 2015.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

La nouvelle directive SEVESO 3 adapte en profondeur le champ d'application couvert par la législation communautaire au nouveau règlement CLP (règlement sur la classification, l'étiquetage et l'empaquetage des substances et des mélanges).

Cette révision a en effet pour objectif premier d'aligner la liste des substances concernées par la directive sur le nouveau système de classification des substances dangereuses du règlement CLP. Ce règlement établit de nouvelles méthodes de classification des substances et il crée de nouvelles dénominations de dangers.

Les établissements SEVESO sont au nombre de 15 dans le département, dont 10 soumis à des servitudes particulières qui sont pourvus d'un plan particulier d'intervention (PPI) dans le cadre du dispositif ORSEC.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Liste des établissements SEVESO dans le département :

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	CLASSEMENT DIRECTIVE SEVESO	CLASSEMENT DROIT FRANÇAIS	COMMUNES CONN€ERNÉES PAR LA ZONE D'APPLICATION DU PPI
ANTARGAZ-FINAGAZ	BOUSSENS	Seuil Haut	AS. (autorisation avec servitudes)	Boussens Mancioux Roquefort-sur-Garonne
BASF	BOUSSENS	Seuil-Haut	AS	Boussens Roquefort-sur-Garonne
GACHES CHIMIE	ESCALQUENS	Seuil Haut	AS.	Escalquens
TOTAL MARKETING FRANCE	LESPINASSE	Seuil Haut	AS.	Lespinasse Saint-Jory
LINDE FRANCE	PORTET SUR GARONNE	Seuil Haut	AS.	Cugnaux Portet sur Garonne Toulouse Villeneuve-Tolosane
FIBRE EXCELLENCE	SAINT GAUDENS	Seuil Haut	AS.	Aspret-Sarrat Miramont-de-Comminges Saint-Gaudens Valentine
LACROIX TOUS ARTIFICES	SAINTE FOY DE PEYROLIERES	Seuil Haut	AS.	Cambernard Sainte Foix de Peyrolières
ESSO	TOULOUSE	Seuil Haut	AS.	Toulouse
STCM	TOULOUSE	Seuil Haut	AS.	Toulouse
ARIANE GROUP (ex ASL, ex HERAKLES)	TOULOUSE	Seuil Haut	AS.	Toulouse
PRODEM	CORNEBARRIEU	Seuil bas	A	
AB7 INDUSTRIES	DEYME	Seuil bas	A	
BIO ADVANCED ENERGY	LABARTHE INARD	Seuil bas	A	
MECAPROTEC INDUSTRIES (site 1)	MURET	Seuil bas	A	
TRIADIS SERVICES	SAINT-ALBAN	Seuil bas	A	

Établissement SEVESO en dehors du département pour lequel des communes du département de la Haute-Garonne sont concernées par la zone d'application du PPI :

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	CLASSEMENT DIRECTIVE SEVESO	CLASSEMENT DROIT FRANÇAIS	COMMUNES DANS LE DEPARTEMENT DELA HAUTE-GARONNE CONCERNÉES PAR LA ZONE D'APPLICATION DU PPI
ARKEMA	LANNEMEZAN (HAUTES PYRENEES)	Seuil Haut	AS. (autorisation avec servitudes)	Boudrac Cuguron Franquevielle Lecussan Villeneuve-Lecussan

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

b Les autres établissements

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée.**

Les activités relevant de la législation des **I**nstallations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement (**ICPE**) sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'impo1iance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Enregistrement** : conçu comme **une autorisation simplifiée** visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance 11°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La liste des installations classées soumises à enregistrement ou autorisation en Haute-Garonne est consultable sur le site suivant :

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1&region=76&departement=31/.

Pour le département de la Haute-Garonne, 119 installations sont soumises à enregistrement et 307 à autorisation, dont les 15 établissements SEVESO décrits ci-dessus.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Les mesures de prévention et de protection imposent aux établissements industriels concernés :

- Une **étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances créées par le fonctionnement normal de l'installation ;
- Une **étude de danger** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels ; elle va conduire à l'élaboration d'une carte du risque, constituée par une carte du site et de son environnement sur laquelle sont délimités les périmètres de danger, centrés sur le point du danger.

Les périmètres de danger, précédemment identifiés sous les appellations de " zone de dangers létaux " (Z1) et " zone de dangers irréversibles " (Z2) sont désormais classifiés en 4 catégories, par ordre de gravité décroissante :

- La zone des effets létaux significatifs, appelée zone ZELS est la « zone de dangers très grave pour la vie humaine » ou zone dans laquelle on observe statistiquement au moins 5 % de décès dans la population exposée.
- La zone des effets létaux, appelée zone ZEL, est la « zone des dangers graves pour la vie humaine» ou zone dans laquelle on observe statistiquement au moins 1% de décès dans la population exposée.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

- la zone des effets significatifs, appelée zone ZEI, est la« zone des dangers significatifs pour la vie humaine» ou zone d'apparition des effets irréversibles.
- la zone des effets indésirables, appelée zone Zbris de vitre, délimitant la zone des effets indirects par bris de vitres sur l'homme, uniquement pour les effets de surpression.
- un contrôle régulier effectué par l'administration (DREAL, Unités Territoriales-inspection des installations classées)
- l'imposition par arrêtés préfectoraux de mesures de prévention et de protection (détections de gaz, mise en sécurité asservies, dispositifs de lutte contre l'incendie...),
- des plans de secours élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel, il s'agit de Plan d'Opération Interne ou POL Lorsque l'accident peut avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel, le préfet élabore un Plan Particulier d'intervention ou PPI .
- des mesures de maîtrise de l'urbanisation sont imposées autour du site dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

L'ensemble des PPRT sont approuvés en Haute-Garonne : ANTARGAZ-FINAGAZ Boussens, BASF Boussens, GACHES CHIMIE Escalquens, TOTAL MARKETING FRANCE Lespinasse, LINDE FRANCE Portet-sur-Garonne, FIBRE EXCELLENCE Saint-Gaudens, LACROIX Sainte- Foy-de-Peyrolières, ESSO/STCM Toulouse et ARIANEGROUP Toulouse.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque **T**ransport de **M**archandises **D**angereuses, ou risque **TMD**, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.
Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime règlementaire totalement différent.

Ces effets peuvent entrainer :

- **Un risque pour la santé :** certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives, matières toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident).

- **Une pollution des sols ou une pollution aquatique** : peut survenir pour donner suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico- chimiques (inflammabilité, corrosivité,..).

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Que sont les risques météorologiques ?

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-Inondation	Inondation
Orages	Vagues-submersion
Grand Froid	Avalanches

Les phénomènes météorologiques peuvent entrainer des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.
Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

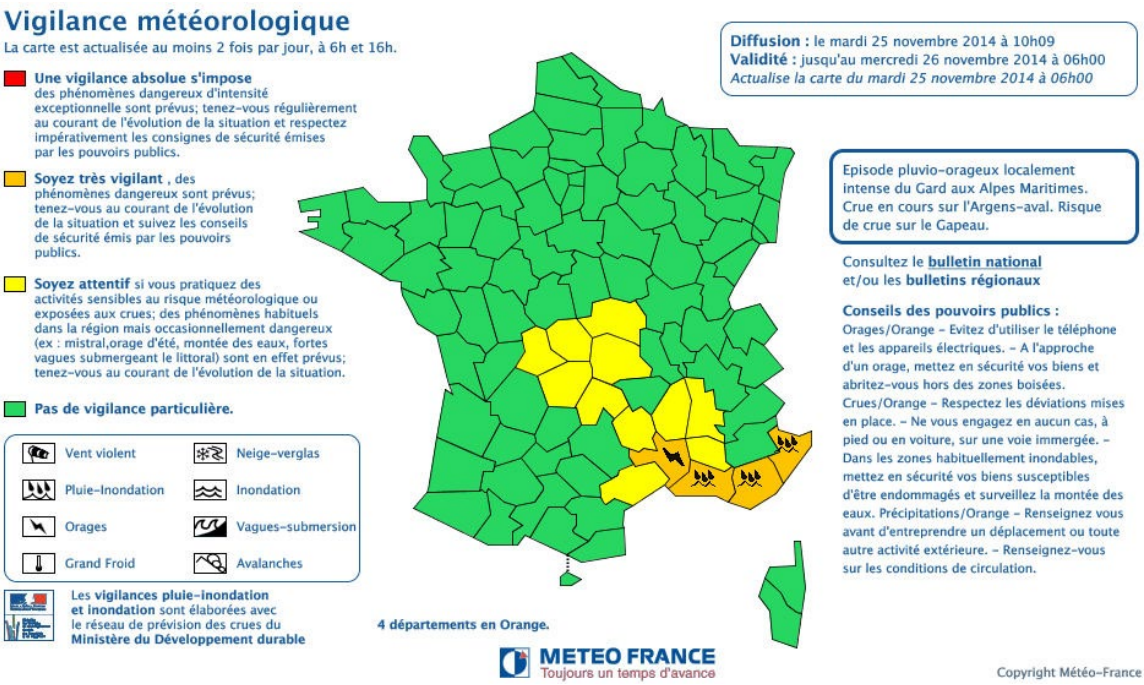

L'alerte des communes et des services et l'information de la population :

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.
La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

Localisation des risques météorologiques sur Saubens :

Toute la commune est concernée par ces risques :
Tempêtes- vents violents – Orages -Neige-Verglas-Grand Froid Pluie-inondation

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Historique sur Saubens :

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par la sécheresse en 1989, 2003, 2016 et 2017 et par des mouvements de terrain en 1999

Episodes de canicule depuis l'année 2000 :

- 2003
- 2006
- 2012
- 2015
- 2016
- 2017
- 2018
- 2019
- 2020
- 2021
- 2022
- 2023
- 2024

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

LES RISQUES SANITAIRES

En cas de pandémie type COVID

Qu'est-ce qu'une épidémie ? Une épidémie est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, le plus souvent par contagion, touchant simultanément un grand nombre de personnes.

Qu'est-ce qu'une pandémie ? Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un ou de plusieurs continents, voire dans certains cas de la planète, soit à l'occasion de l'apparition (ou réapparition) d'un virus contagieux, pathogène et non reconnu par le système immunitaire humain, soit à l'occasion de l'émergence d'un sous-type résultant d'une modification génétique.

Qu'est-ce qu'une pandémie virale? Une pandémie virale est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal. Le virus A de type HINI, apparu au Mexique et aux Etats Unis est un virus de souche humaine. Et en 2020 la Pandémie du coronavirus dite « Covid-19 » apparaît le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan, en Chine centrale, puis se propage dans le monde entier.

La pandémie de Covid-19 est une pandémie d'une maladie infectieuse émergente.

Niveaux d'alerte selon l'Organisation Mondiale de la Santé :

Période interpandémique	Niveau 1	Nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, sans danger pour les êtres humains
	Niveau 2	Nouveau sous-type de virus détecté chez les animaux : risque substantiel pour l'homme
	Niveau 3	Début de la phase d'alarme, quelques personnes infectées (pas de transmission de personne à personne ou très rarement ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
	Niveau 4	Petites et rares accumulations locales d'infections d'homme à homme (virus mal adapté à l'homme)
Période d'alerte	Niveau 5	Risque important de pandémie : larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (virus s'adapte à l'homme mais transmission interhumaine encore limitée)
Période Pandémique	Niveau 6	Début de la pandémie au sein de plusieurs régions de l'OMS. Forte transmission interhumaine dans la population.

En savoir plus :

- www.gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires
- infos sur le COVID -19

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

LE RISQUE NUCLEAIRE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLEAIRE ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir

- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple),
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes),
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. Si les dispositifs de secours ne pouvaient être mis en œuvre, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs du combustible qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que le bâtiment qui contient le réacteur et qui constitue l'enceinte de confinement en béton, résiste à la pression et à l'élévation de température résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance et d'endommager cette barrière, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité. Sans cette opération, si l'enceinte était fracturée, des rejets bien plus importants seraient dispersés.

Selon le sens et la force du vent, les gaz et les particules radioactives sont dispersés autour du site dans une direction particulière connue seulement le jour de l'accident. Les territoires dans les directions les plus courantes de la rose des vents du site sont les plus susceptibles d'être touchés. De plus, l'importance des dépôts sur ces territoires sera proportionnelle à l'importance des précipitations (pluie, neige, brouillard) au moment des rejets.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ?

Il n'y a pas de centrale nucléaire sur le territoire départemental. La centrale nucléaire la plus proche est celle de Golfech située dans le département limitrophe du Tarn-et-Garonne.

La Haute-Garonne n'est donc pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations). Le risque est l'exposition à un nuage radioactif.

Des retombées peuvent en effet survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT ?

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Les populations environnantes seraient alors soumises aux rayonnements de ces particules déposées sur leur lieu de vie. Elles subiraient une irradiation externe.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

De plus, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les cellules des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. A long terme l'alimentation peut représenter la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements.

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets aux rayonnements sur l'homme selon les niveaux d'exposition :

- à de fortes doses d'irradiation, les effets dus, apparaissent systématiquement (on parle d'effets non aléatoires) au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, perte de cheveux, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau très élevé, l'issue fatale est certaine.

- les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques. Plus la dose est élevée, plus l'augmentation du risque de cancer est élevée, on parle de relation linéaire sans seuil.

La contamination de l'environnement conduit à augmenter de façon plus ou moins significative le bruit de fond naturel de la radioactivité ambiante. L'ingestion de particules radioactive du fait de l'alimentation concerne aussi la faune (effets plus ou moins similaires à l'homme). La flore peut être détruite ou polluée ; les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl) rendant les récoltes impropres à la consommation.

Enfin, un accident nucléaire a également de graves conséquences directes et indirectes sur l'activité économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures, les mesures visant à restaurer la confiance envers les produits et territoires soupçonnés, etc.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

Suivant les niveaux d'exposition, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées (mise à l'abri, évacuation, restrictions de la consommation, distribution de comprimés d'iode).

Suite à une circulaire du 11 juillet 2011, le dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un PPI a été complètement révisé. Les comprimés, jusqu'alors prépositionnés dans chaque commune, sont désormais conservés dans un unique lieu de stockage départemental choisi par l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS). Le préfet organise dans son département les modalités de mise à disposition de la population en cas d'urgence, en s'appuyant notamment sur les maires.

Le dispositif :

Les dispositions spécialisées ORSEC « Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention » ont été mises à jour et approuvées en 2016, à l'issue d'une procédure d'élaboration associant les maires, puis diffusées à l'ensemble des communes du département.

1) Le stockage des comprimés :

Le stock départemental est conservé pour moitié dans un unique site de stockage départemental, pour moitié sur la plate-forme zonale située en Haute-Garonne.

Ces modalités de gestion des comprimés répondent à des exigences en matière de garantie de la conservation de ces produits pharmaceutiques dans de bonnes conditions, et de traçabilité et facilité de remobilisation des stocks.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

2) La distribution des comprimés à la population :

Le circuit de distribution retenu est celui des mairies. L'ensemble des communes du département sont lieu de distribution des comprimés à la population.

Le circuit d'acheminement des comprimés depuis l'établissement de répartition pharmaceutique vers les mairies est décrit dans le plan ORSEC.

Le stock de comprimés détenu par l'établissement de répartition pharmaceutique couvre les besoins départementaux conformément à la posologie applicable et aux préconisations du Conseil supérieur de l'hygiène publique de France, à savoir l'administration aux personnes de moins de 40 ans. Une tournée d'acheminement est donc organisée dès que possible pour desservir cette population prioritaire.

La mise en œuvre du dispositif de distribution des comprimés à la population déclenche le réapprovisionnement immédiat de l'établissement de répartition pharmaceutique depuis la plate-forme zonale, afin de permettre la distribution de comprimés au reste de la population, au moyen d'une seconde tournée d'acheminement.

Chaque commune a la charge de l'organisation de la distribution des comprimés d'iodure de potassium à sa population municipale. Le plan recense les lieux de distribution à la population identifiés par les communes. Les procédures nécessaires à l'activation et au fonctionnement de ces lieux doivent être intégrés par les communes à leurs plans communaux de sauvegarde.

La délivrance des comprimés s'effectue dans le cadre privé et familial. Il n'est pas prévu de distribution dans le cadre scolaire (à l'exception des internats) ou professionnel.

Des lots spécifiques de comprimés sont prévus pour les établissements de santé. Dans les centres de distribution, un circuit prioritaire est prévu pour les forces de l'ordre, services de secours et personnes impliquées dans la mise en œuvre du dispositif de distribution afin de leur permettre d'être opérationnels dans les plus brefs délais.

3) L'ingestion des comprimés :

Les comprimés doivent être ingérés uniquement et immédiatement à la demande du Préfet.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque nucléaire :

AVANT :

Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

PENDANT :

La première consigne est le confinement ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).

Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

APRES : Agir conformément aux consignes

- si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
- en matière de consommation de produits frais ;
- en matière d'administration éventuelle d'iode stable.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.

Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

Les réflexes qui sauvent :

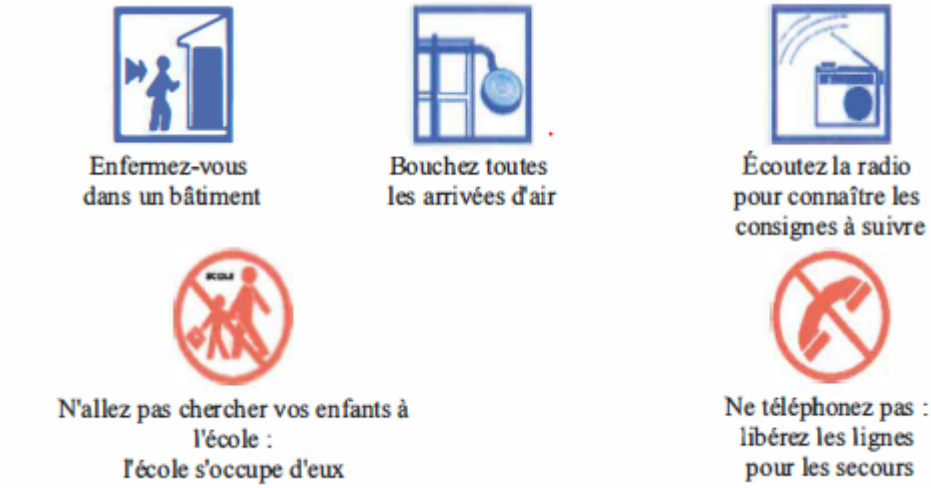

Où s'informer ?

- Préfecture- SIRACEDPC http://www_haute-garonne.gouv.fr/risguesmaieurs
- Mairies
- Service Départemental d'incendie et de Secours
- DREAL
- DDT
- SAMU: 15
- Le site internet de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : www.irsn_org
- Le site internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire : www.asn fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

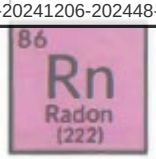

LE RISQUE RADON

QU'EST-CE QUE LE RISQUE RADON ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.

Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le **C**entre **I**nternational de **R**echerche sur le Cancer **(CIRC)** de l'**O**rganisation **M**ondiale pour la **S**anté **(OMS)**. En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

Le nombre annuel de décès par cancers du poumon attribuable au radon est estimé à 3 000 décès annuels.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Le radon est produit par la désintégration du radium issu lui-même de la famille de l'uranium, présent partout dans les sols et plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. C'est pourquoi des niveaux élevés en radon sont mesurés dans certaines régions françaises (Bretagne, Limousin, Massif central, Vosges, Alpes, Pyrénées, Corse ...). Secondairement, il peut aussi provenir de matériaux de construction et de l'eau.

Depuis le sous-sol, le radon peut pénétrer dans les bâtiments et s'y accumuler. Le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m3. Néanmoins, il existe une grande variabilité de niveau de radon d'un habitat à l'autre, même s'ils sont situés à proximité, en fonction notamment des caractéristiques techniques du bâtiment.

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ?

Le radon est un cancérogène pulmonaire certain pour l'homme.

Les produits de désintégration du radon (descendants) sont également radioactifs et s'associent aux poussières véhiculées par l'air que nous respirons.

La peau est suffisamment épaisse pour ne pas être affectée, mais ce n'est pas le cas des tissus mous, des bronches et des poumons. Les produits de désintégration du radon s'accumulent dans le tissu pulmonaire et l'irradient. Des décennies peuvent s'écouler entre l'irradiation et l'apparition d'un cancer. Le risque du cancer du poumon augmente avec le nombre d'atomes de radon présents dans l'air d'un espace clos et avec la durée pendant laquelle on respire cet air.

Le nombre annuel de décès par cancer du poumon dû à l'exposition domestique au radon est estimé à environ 3 000 en France. Cela correspond à environ 10% des cancers du poumon.

Cela représente entre 5% et 12% des décès par cancer du poumon en France, le risque étant fortement aggravé pour les fumeurs. En effet, les fumeurs exposés au radon encourent un risque majoré car les substances cancérogènes contenues dans la fumée du tabac et les rayonnements alpha émis par le radon renforcent mutuellement leurs effets nocifs.

QUEL EST LE RISQUE DANS LE DEPARTEMENT ?

Les communes exposées au risque radon sont classées en trois zones (article R. 1333-29 du Code de la santé publique) du risque le plus faible (zone) au plus élevé (zone 3):

Zone 1 : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles ...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Zone 2 : Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains, .. . Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Zone 3 : Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française ...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte ...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

En Haute-Garonne, 34 sont situées en zone 3, 21 en zone 2, les 531 autres communes sont en zone 1.

Carte des communes concernées par le risque Radon en Haute-Garonne

Potentiel Radon en Haute-Garonne (mars 2019)

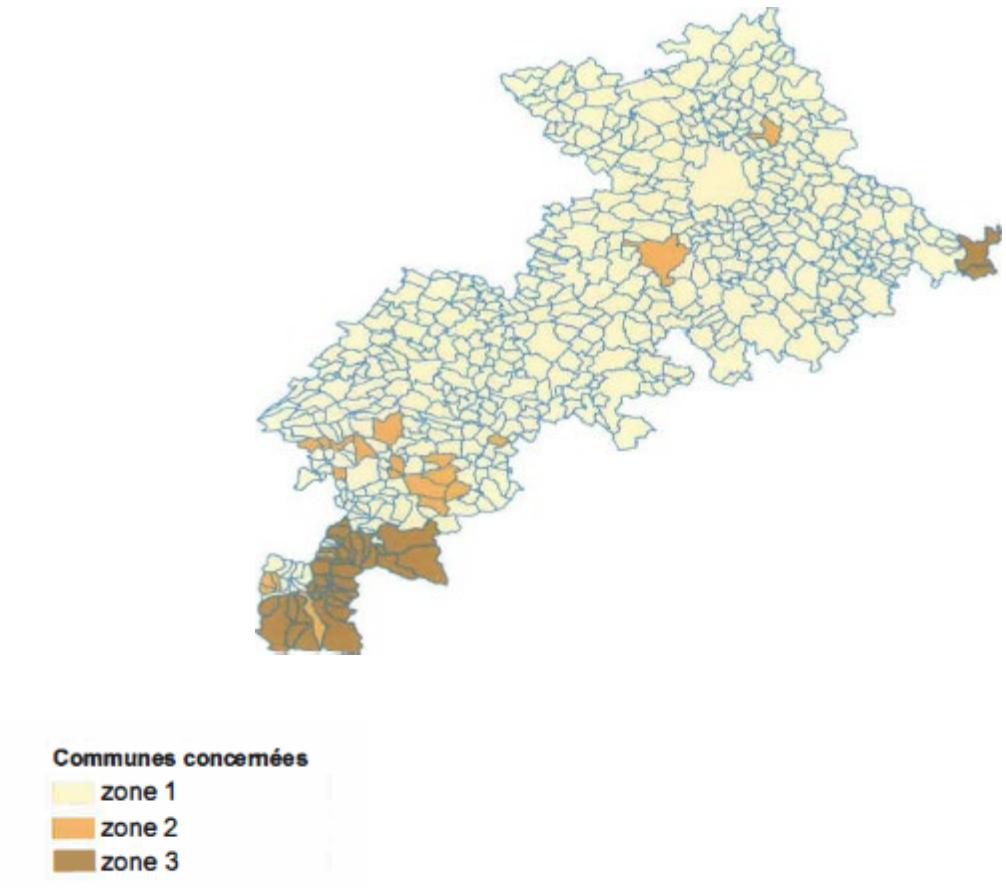

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

Les différentes mesures prises à titre de prévention et de protection contre le risque radon sont les suivantes:

- Information préventive des communes et de la population
- Campagne de sensibilisation et distribution de kits de mesure pour les communes les plus exposées

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT:

Dépister

Le dépistage repose sur une série de mesures qui doit refléter l'exposition moyenne des habitants. Il faut pour cela installer un dosimètre, dans une ou plusieurs pièces de vie, pendant au moins deux mois et en hiver durant la période de chauffage. Ce sont les conditions à remplir pour obtenir rapidement des données fiables. L'activité du radon est en effet très variable au cours d'une journée et en fonction des saisons.

En application de l'article R. 1333-33 du Code de la santé publique et de l'article 36 du décret n°2018-434 du 4/06/2018 portant diverses dispositions ce dépistage doit obligatoirement être réalisé avant le 1 juillet 2020 dans les établissements recevant des publics ERP suivants, situés en zone 3 :

1. Les établissements d'enseignement ;
2. Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans;
3. Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement; Les établissements thermaux;
4. Les établissements pénitentiaires.

Ce dépistage doit être réalisé par un organisme agréé qui vient réaliser un diagnostic dans les bâtiments.

Pour la réalisation de ces diagnostics

https://www asn fr/Professionnels/Agreme11ls-controles-et-mesures/Listes-agrements-d-organismes

Pour les bâtiments d'habitation, des mesures peuvent être réalisées par un organisme agréé. Il est également possible de procéder soi-même à la mesure en achetant des dosimètres radon (à partir de 25€) auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant d'analyser résultats récoltés.

Pour l'achat d'un dosimètre : https· //www.irsn fr/FR/connaissances/Eovironncment/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/6-Comment-reduire-son-exposition-au-radon aspx

Pour les habitations situées en zone 3, des kits peuvent être sollicités auprès de l' Agence régionale de santé / Délégation départementale de la Haute-Garonne (ars-oc-dd31-pgas@ars.sante.fr / 05 34 30 26 16).

PENDANT:

Réduire son exposition au radon

Quand la mesure conduit à mettre en évidence une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m3), il est alors nécessaire de recherche une solution pour la réduire et pour cela d'identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon.

Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela :

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

- Améliorer L'ÉTANCHÉITÉ entre le sol et le bâtiment pour limiter l'entrée du radon;
- Améliorer LA VENTILATION du bâtiment afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du Radon.
- Améliorer le SYSTÈME DE CHAUFFAGE si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment.

Ces mesures sont détaillées sur le site de l'IRSN
https://www.irsn.fr/sites/default/files/documents/connaissances/environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/IRSN_Fiche-Information-Radon_2018-11.pdf

APRES :

- Réaliser de nouvelles mesures pour contrôler
- Quelle que soit la situation, I1efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

OU S'INFORMER ?

- Mairies concernées
- Préfecture- SIRACEDPC http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs
- Site de l'ARS : https://www.occitanie.ars.sante.fr/radon-2
- Site de l'IRSN
- Ministère de la santé : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/qu-est-ce-que-le-radon

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

RISQUES TERRORISTES

Le droit français définit le terrorisme comme : « Une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur ». Malheureusement la ville de SAUBENS comme d'autres est potentiellement susceptible d'être touchée par un acte de Terrorisme.

Les attaques terroristes récentes ont conduit à une révision du plan VIGIPIRATE pour l'adapter aux menaces potentielles.

La dernière version du plan Vigipirate, éditée en décembre 2016, repose sur trois piliers :

- Le développement d'une culture de la sécurité au sein de la société.
- Un système de niveaux qui renforce la capacité de réponse de l'Etat.
- La mise en œuvre de nouvelles mesures renforçant l'action gouvernementale dans la lutte contre le terrorisme.

Lien pour accéder au plan ci-après : https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Vigipirate/plan-vigipirate-gp-bd.pdf

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Risques liés aux actes de Terrorisme au sein des Établissements Recevant du Public (ERP)

En cas d'alerte relative à un attentat, les services de l'État et le Préfet organiseront les différentes interventions. Malgré tout, la commune est vivement invitée par ces derniers, à anticiper ce risque, au travers de son « PCS » (là où l'accueil du public est fréquent et les lieux générant une forte concentration de population, est possible comme les événements festifs « grand public ».

Risques liés aux actes de Terrorisme au sein des établissements scolaires.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, celui du Ministère de l'Intérieur, ont pris depuis janvier 2015 les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité des écoles, des collèges et des lycées. Pour protéger élèves, enseignants et personnels, une stratégie d'ensemble, cohérente et adaptée à l'évolution de la menace a été déployée et repose sur trois piliers : anticiper, sécuriser et savoir réagir.

Un des enjeux essentiels pour les écoles et les établissements scolaires consiste donc à cibler les réactions adaptées à chaque situation, sans risque de confusion, tout en assurant la cohérence d'ensemble des procédures, des actions de préparation, selon que l'école ou l'établissement scolaire soit confronté à un accident d'origine naturelle ou technologique ou à un attentat-intrusion.

Les consignes applicables, dans l'hypothèse d'un attentat-intrusion, sont fixées dans le cadre du plan Vigipirate « sécurité renforcée - risque attentat ». Le Ministère demande à chacune et chacun, personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, élèves, de prendre connaissance des consignes de sécurité et de les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans les écoles et établissements.

En cas de risque élevé, le plan VIGIPIRATE prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux communs, mais aussi dans tous les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) et universitaires :

- Mettre en place un filtrage à l'entrée des établissements, afin que personne ne puisse s'y introduire s'en avoir été identifié.
- Maintenir les portes de l'établissement fermées afin d'empêcher la circulation des personnes non autorisées.
- Interdire le stationnement devant l'établissement.
- Signaler tout colis suspect.
- Contrôler l'accès et repérer les objets douteux lors d'un regroupement (réunion, événement sportif, fête d'école…) au sein même de l'établissement.
- Vérifier l'identité et les bagages des personnes participant à une sortie ou un voyage scolaire.

Risques liés aux actes de Terrorisme au sein des locaux mis à disposition des associations

La commune de SAUBENS accompagne et développe la vie associative sur son territoire. Elle n'hésite pas à mettre des locaux à disposition des associations par conventionnement. Ce faisant, les risques liés aux actes de terrorisme restent potentiellement présents durant les activités. Il est donc préconisé de transposer les consignes arrêtées pour les établissements recevant du public au « Plan Particulier de Mise en Sureté des Usagers des Associations (PPMSUA) » fréquentant les écoles hors temps scolaires. En effet, le Maire reste le responsable et le garant du « PCS » en dehors du fonctionnement des établissements scolaires.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

LES SERVICES COMPETENTS EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

- **PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE**
  Service Interministériel Régional des Affaires Civiles, Economiques,
  de Défense et de Protection Civile (SIRACEDPC)
  1, place Saint-Etienne
  31 038 TOULOUSE Cedex 9 Tel : 05 34 45 34 45

- **SOUS-PREFECTURE DE MURET**
  10, allée Niel - BP 20212
  31 605 MURET Cedex Tel : 05 34 46 38 08

- **SOUS-PREFECTURE DE SAINT-GAUDENS**
  2, avenue du Général Leclerc - BP 169
  31 806 SAINT-GAUDENS Cedex Tel : 05 61 94 67 67

- **Direction Départementale des Territoires (DDT)**
  2, boulevard Armand Duportal
  31 074 TOULOUSE Cedex 9 Tel : 05.81.97.71.00

- **Direction Régionale de l'Equipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**
  1, rue de la Cité administrative, CS 80002
  31 074 TOULOUSE Cedex 9 Tel : 05.61.58.50.00

- **Direction Régionale de l' Alimentation de l' Agriculture et de la Forêt (DRAAF)**
  Boulevard Armand Duportal - Cité administrative 31 074 TOULOUSE Cedex
  Tel : 05.61.10.61.10

- **Agence Régionale de Santé (ARS)**
  10, chemin du Raisin
  31 050 TOULOUSE Cedex 9 Tel : 05 34 30 26 00

- **Restauration des Terrains en Montagne - RTM Ariège Foix**
  9 rue du Lieutenant Paul Delpech
  09 007 FOIX Cedex Tel : 05 34 09 82 20

- **METEO France - Centre Départemental de la Haute-Garonne**
  42 avenue Gaspard Coriolis
  31 100 TOULOUSE Cedex Tel : 05 61 07 90 90

- **Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)**
  31 Chemin de l'Armurié
  31 776 COLOMIERS Cedex - n° d'urgence : 18 – 112
  Tel : 05 61 06 37 00 ou 18 ou 112

- **SAMU Hôpital de Purpan** –
  Place du docteur Joseph Baylac 31 300 TOULOUSE Cedex- n° d'urgence : **15**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

SITES D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

- Vigilance météorologique et crues
  https://vigilance.meteofrance.fr/fr
- Vigilance crues nationales
  https://www.vigicrues.gouv.fr/
- Portail de prévention des risques majeurs du Ministère de l'Ecologie :
  https://apic.meteofrance.fr/?mode=apic&area=fr&res=202412051445
  Dispositif Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC)
  https://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs
- Portail de la Direction Régionale de !'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
  http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/la-cartographie-informative-desa6264.
- Pour consulter la CIZI (Cartographie Informative des Zones Inondables) :
  http://carto.geo-ide.application.developpementdurable.gouv.fr/424/IAL_Inondation.map
- Base de données nationale sur les mouvements de terrain
  https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-de-terrain
- Base de données sur les cavités souterraines
  http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/dpt/31
- Base de données sur le retrait-gonflement des sols argileux
  https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/retrait-gonflement-des-argiles
- S'informer sur le risque de séisme
  https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiers-thematiques/seismes
  https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/tremblements-terre-seismes-france
  https://renass.unistra.fr/fr/zones/
- Prendresoin.fr
  https://sante.gouv.fr/
- Installations classées Occitanie
  https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/installations-classees-pour-la-protection-de-l-r1049.html
- Plans de prévention des risques technologiques en région
  https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-technologiques-r6022.html
- Informations sur le trafic en temps réel et la conduite à tenir sur la route en cas de risque
  https://www.bison-fute.gouv.fr/

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

ORGANISATION DES SECOURS

Rôle du Maire

Le code général des collectivités territoriales confie au Maire au moins dans un premier temps, la direction des opérations de secours en tant qu'autorité de police compétente.

L'article L22l 2-2 (Ll31-2 du code des communes) indique que l'autorité de police du Maire comprend « Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents ... et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».
L'article L2212-4 (Ll31-7 du code des communes) détermine que dans les cas venant d'être cités « Le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le Département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».
La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile vient compléter les dispositions du code général des Collectivités Territoriales en déterminant que «la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L-131-1 et L-131-13 du code des communes ... ». *Le maire remplit donc la fonction de **D**irecteur des **O**pérations de **S**ecours (**D.O.S**.) tant que le Préfet ne s'est pas substitué aux pouvoirs du Maire.*

Substitution du Préfet au Maire

Le Préfet devient directeur des Opérations de Secours dans les cas suivants :

- Si le Maire en fait la demande
- Si le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes
- S'il n'a pas été pourvu aux mesures nécessaires par le Maire, après une mise en demeure du Préfet restée dans résultat ou si le sinistre concerne plusieurs communes (article L 2215-1 des collectivités territoriales)

Dans le cas d'un déclenchement d'un plan ORSEC ou plan d'Urgence en application de l'article de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, le représentant de l'Etat peut demander à la commune de désigner son représentant au **P**oste de **C**ommande (**PC**) fixe de la préfecture, installé en salle Claude Erignac.

Dans ces différentes situations, le Maire conserve un rôle essentiel à côté du Préfet, en particulier en matière d'hébergement des personnes sinistrées, mais également par la connaissance spécifique de sa population pour la mise en œuvre des mesures de protection. Mais quel que soit le stade de la crise, la concertation entre élus locaux et représentants de l'Etat sera grande.

Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde

Le **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde (**P.C.S**.) est surtout basé sur la protection et la gestion des personnes sinistrées, à la différence des plans élaborés par l'Etat qui ont pour objectif le secours et la sauvegarde des personnes et des biens. Le P.C.S. viendra en soutien aux différents services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie, SAMU ...) intervenants au cours du sinistre.

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit également les modalités de mise en pré-alerte.

Le P.C.S. est l'outil opérationnel du Maire dans son rôle de **D**irecteur des **O**pérations de **S**ecours (**D.O.S**.). Il doit apporter des réponses concrètes aux problèmes rencontrés dans l'urgence. Il lui est donc nécessaire d'organiser l'intervention en prévoyant :

- **Les moyens d'évaluation des risques en période de crise**
- **L'alerte et l'information de la population avec les moyens locaux**
- **La mise en œuvre des moyens de protection de la population, voire l'évacuation des zones à risques en prévoyant l'accueil, l'assistance, l'hébergement des populations déplacées**
- **Les moyens matériels et l'organisation opérationnelle de la commune pendant l'évènement les mesures permettant un retour à la normale une fois la crise terminée.**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE

MODALITES D'ACTIVATION DU PCS

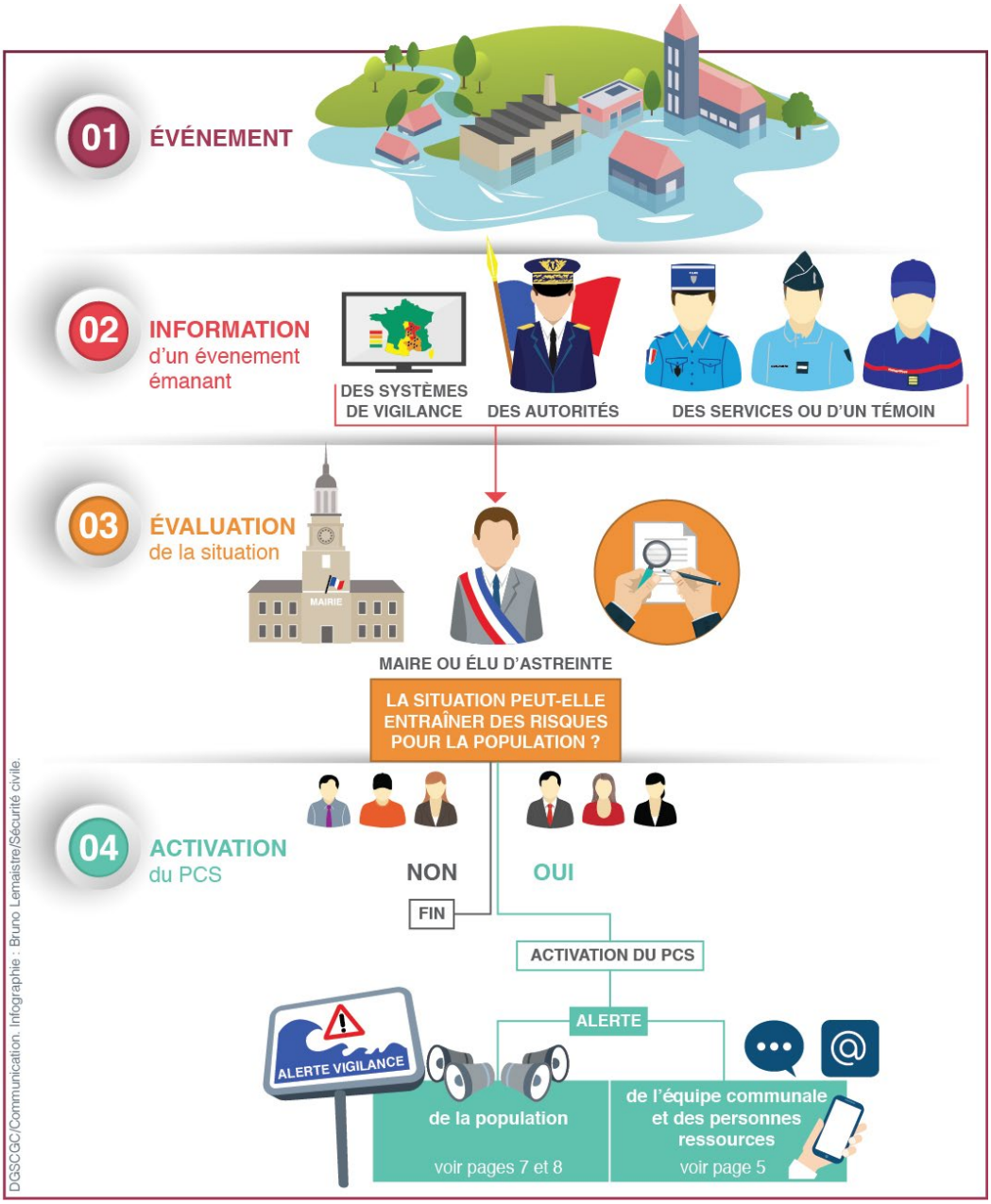

Moyens d'alerte

Diffusion de l'alerte par :

- **Mégaphone**
- **Cloches de l'église**
- **Panneaux lumineux**
- **Porte à porte, téléphone, mail à un listing d'habitants, application mobile et site internet**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

CHEMINEMENT DE L'ALERTE

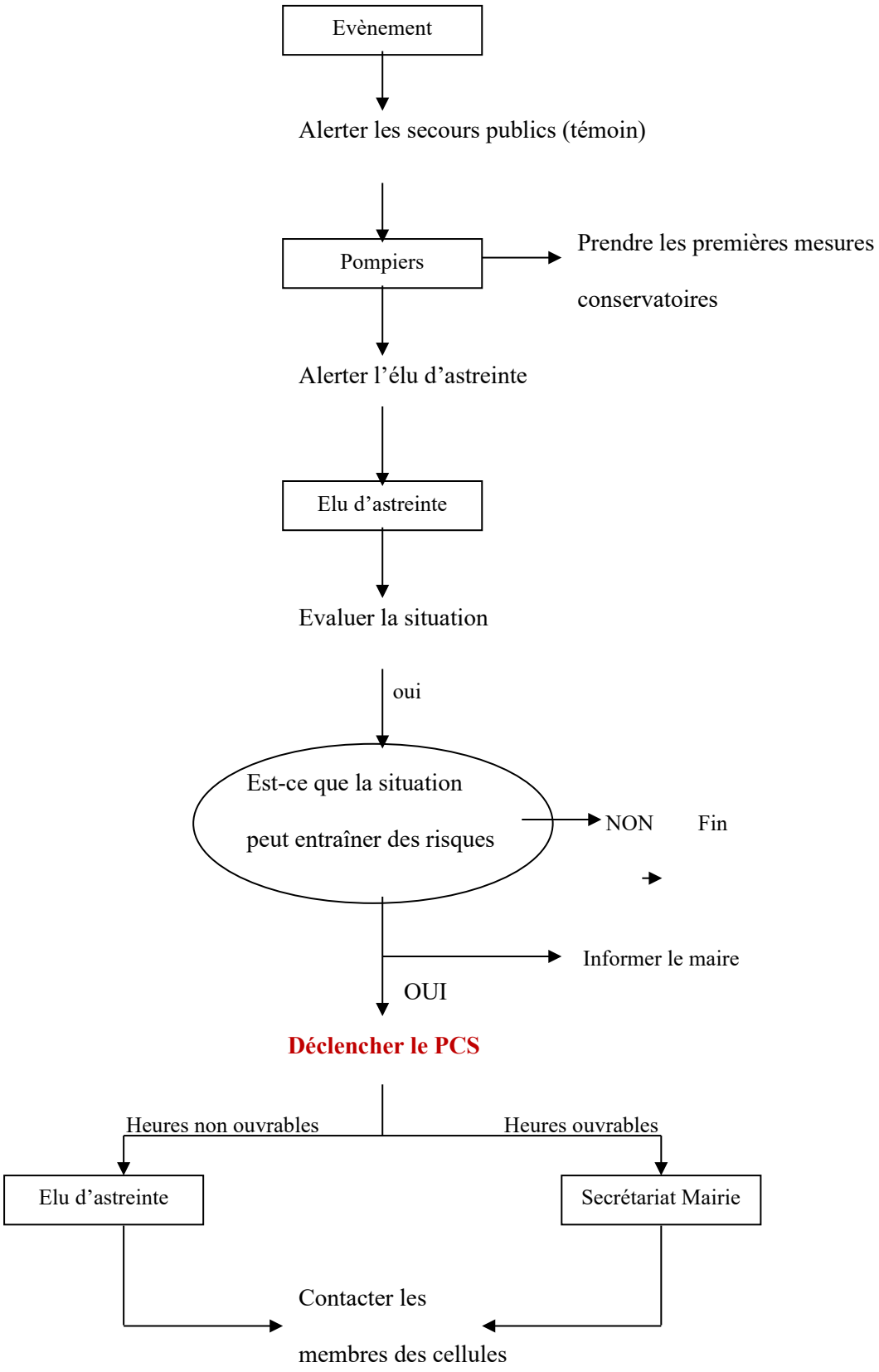

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

ORGANISATION DE LA CELLULE DE COMMANDEMENT

CENTRE OPERATIONNEL DE SECOURS (COS) DE LA CELLULE DE CRISE

Le COS sera installé **à la mairie.**
SI ALERTE RUPTURE DE BARRAGE, ce COS sera installé dans le **local du club de tennis** qui sera réquisitionné car le terrain de sport est situé hors de zone à risque.

CARTE :

Pour bien visualiser les zones sinistrées de la commune, il est important de les signaler sur une carte. Cette cartographie doit être directement exploitable par le responsable du PCC et le Maire.
Elle permettra de prendre les mesures de sauvegarde. Sur un plan pratique, cette carte peut être affichée contre un mur des locaux du PCC à la portée et à la vue de tous les membres du PCC.

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Le Poste de Commandement Communal est constitué dès la décision de déclenchement du PCS.
Il ne faut pas perdre de vue que pendant l'événement, le Maire exerce des fonctions de Directeur des Opérations de Secours (DOS) dans la limite de sa commune et qu'il doit pouvoir être libre de se déplacer tout en étant informé en temps réel.
Aussi, le pilotage de la coordination de l'action communale et la mise en œuvre des missions de sauvegarde est assuré par un **Poste de Commandement Communal (PCC).**
Il est une cellule de réflexion et de proposition interdisciplinaire, capable de réagir immédiatement, en cas d'évènements graves ou de risques majeurs. L'objectif est de permettre au Maire de prendre les décisions les mieux adaptées, en apportant conseil et propositions d'actions concrètes, visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et protéger les populations. Pour ce faire, le PCC analyse l'évolution de la situation tout au long de l'événement grave et coordonne les services opérationnels sur le terrain.

COMPOSITION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL :

- Le Maire-DOS ou l'élu référent sécurité civile ;
- Le Responsable de la Cellule Terrain (CT) et son suppléant ;
- Le Responsable de la Cellule Logistique (CL) et son suppléant ;
- Le Responsable de la Cellule Secrétariat-Communication et son suppléant.

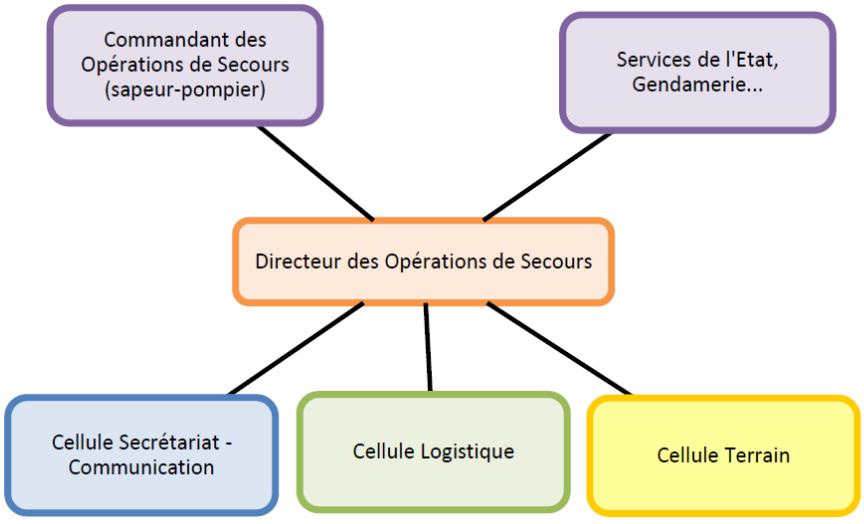

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS. Cette fonction ne peut être assurée que par le Maire ou un adjoint. Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires, et ordonne leur exécution selon les éléments connus du PCC.

Toute décision est nécessairement prise par le DOS ou validée par lui.

Rôle	Missions principales
• Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population. • Choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le COS.	• Déclenchement du PCS, • Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable de la Cellule Terrain du PCC au fur et à mesure de l'évènement), • Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisations exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques, • Assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : ○ Responsable de la Cellule Secrétariat-Communication, ○ Responsable de la Cellule Terrain, ○ Responsable de la Cellule Logistique. • Mobilisation des moyens publics ou privés, • Communication avec la population communale (cf ci-dessous), • Renseignement des autorités.

CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

Rôle	Missions principales
• Synthétise et regroupe toutes les informations. • Appuie les besoins du PCC. • Reçoit, transmet et diffuse les informations en interne au sein du PCC et en externe (cellules terrain et logistique et grand public notamment)	• Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC. • Organisation de la salle du PCC. • Accueil téléphonique du PCC. • Tenue de la main courante • Rédaction et transmission des documents émanant du PCC. • Appui aux autres cellules du PCC. • Réception et diffusion des informations en interne et en externe. • Tenue du calendrier des évènements du PCC. • Gestion de la logistique du PCC (appro. en matériel, papeterie etc.). • Diffusion de l'alerte à la population ou accompagnement à la diffusion. • Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui. La cellule secrétariat est également chargée de veiller à la mise à jour du PCS.

RESPONSABLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE

Rôle	Missions principales
• Gère les moyens humains et matériels, publics ou privés. • Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise. • Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées. • Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.	• Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du système d'alerte de la population (SMS, affichage, newsletter…). • Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune. • Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens. • Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées). • Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas). • Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés). • Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

RESPONSABLE DE LA CELLULE TERRAIN

Rôle	Missions principales
• Suivi et surveillance de la situation sur le terrain, • Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels). • Remontée d'informations vers le PCC sur la situation, • Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs etc.).	• Assure les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones, • Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours, • Assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

CONDUITE A TENIR POUR CHAQUE RISQUE

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

LE RISQUE INONDATION

CONSIGNES AUX ADMINISTRES

QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- Prévoir les gestes essentiels :
  - fermer les portes et fenêtres
  - couper le gaz et l'électricité
  - mettre les produits sensibles au sec, surélever le mobilier
  - installer des passerelles d'accès
  - amarrer les cuves
  - faire une réserve d'eau potable et de nourriture
- Préparer l'évacuation

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie…)
- Se conformer aux directives des services techniques de la commune et des sapeurs-pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation.
- Essayer d'obturer les portes et soupiraux du domicile.
- Couper l'électricité.
- Rester dans les étages supérieurs des habitations.
- Ne pas vous engager sur une aire inondée.
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

ORGANISATION DES SECOURS

PCC en mairie

CF. Fiche Procédure

Dispositif d'évacuation

- Délai d'évacuation en cas d'inondation de plaine :

⇨ **Quelques jours d'avance**, si Météo France peut prévoir une crue lente
⇨ **1 ou 2 heures** pour les crues rapides provoquées par les orages

Nombre de personnes à évacuer : 1 000

- **Secteurs :**

Chemin de Roquettes

Rue principale

Chemin du Port

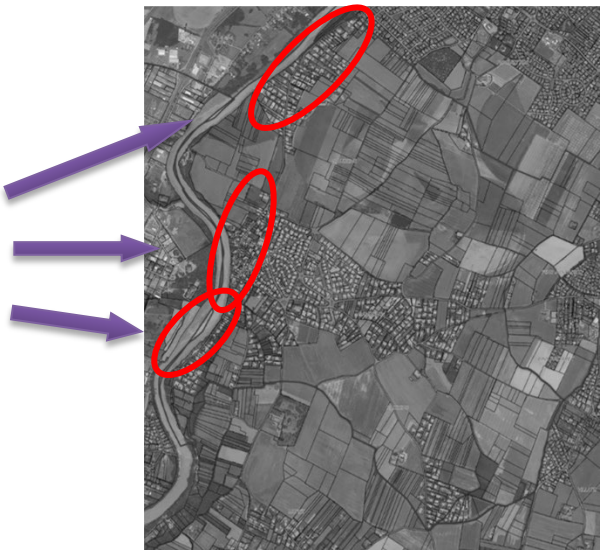

- **Moyens d'alerte** : voiture avec mégaphone, cloches, courriel à un listing d'habitants.

Il s'agit d'un habitat principalement pavillonnaire.

Majoritairement, les personnes concernées par l'évacuation disposent toutes de véhicules. A défaut, le covoiturage peut être organisé.

En cas de besoin, un service de transport en commun pourrait être mis en place par le C.O.S. (si les conditions de circulation le permettent). Voir annuaire des n° de téléphones utiles dans les fiches annexées.

- **Identification des personnes âgées et peu ou pas autonomes et ne disposant pas des moyens de transport nécessaires.**

Le C.O.S. et la Préfecture devront coordonner l'ensemble des moyens d'évacuation mobilisables (recensement des personnes isolées, handicapées).

Personnes à mobilité réduite avec difficultés de marche, personnes fragiles, suivi médical : voir fiches annexées

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Lieux d'hébergement : Salle polyvalente de Saubens

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

zone en aval d'un barrage d'une digue

RUPTURE DE BARRAGE

PCC club house tennis, terrain de sport,

Amener mallette PCS, avec radio, liste de personnes fragiles, plans ...
cf Fiches Procédures

Dispositif d'évacuation :

Secteurs concernés :

Chemin de Roquettes
Chemin Laborie
Rue des perdrix
Rue des Epis
Rue des Lacs
Rue de l'Abbé Colombes
Rue du baron Davisard
Allée des feuillantines
Rue des Seigneurs de Gramont
Place de l'Église
Rue des Échoppes
Rue de l'Europe
Rue des Écoles
Rue Principale
Impasse de la Garonne
Rue du Général Carretier
Chemin du Port

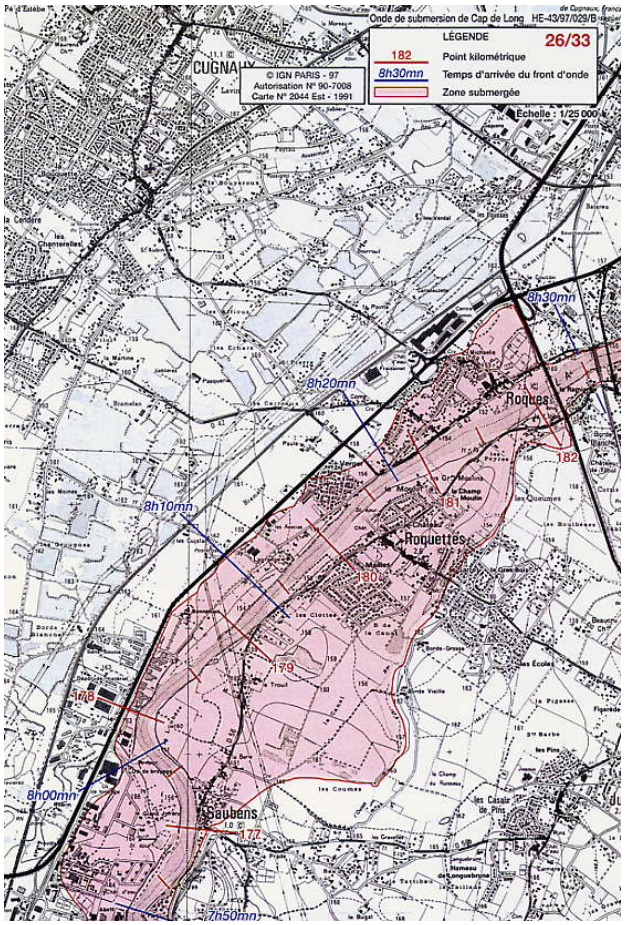

Délai d'évacuation en cas d'inondation de rupture de barrage : 7h50 heures

Nombre de personne à évacuer : 1 500

Majoritairement les personnes concernées par l'évacuation disposent toutes de véhicules où le covoiturage peut être organisé.
En cas de besoin, un service de transport en commun pourrait être mis en place par le C.O.S. (si les conditions de circulation le permettent). Voir annuaire des n° de téléphone utile.

- **Identification des personnes âgées et peu ou pas autonomes et ne disposant pas des moyens de transport nécessaires.**
  Le C.O.S. et la Préfecture devront coordonner l'ensemble des moyens d'évacuation mobilisables (recensement des personnes isolées, handicapées).
  Personnes à mobilité réduite avec difficultés de marche, personnes fragiles, suivi médical = voir fiches annexées

Evacuation écoles = voir fiches annexées

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Point de rassemblement : complexe sportif
Hébergement : école de Pins-Justaret

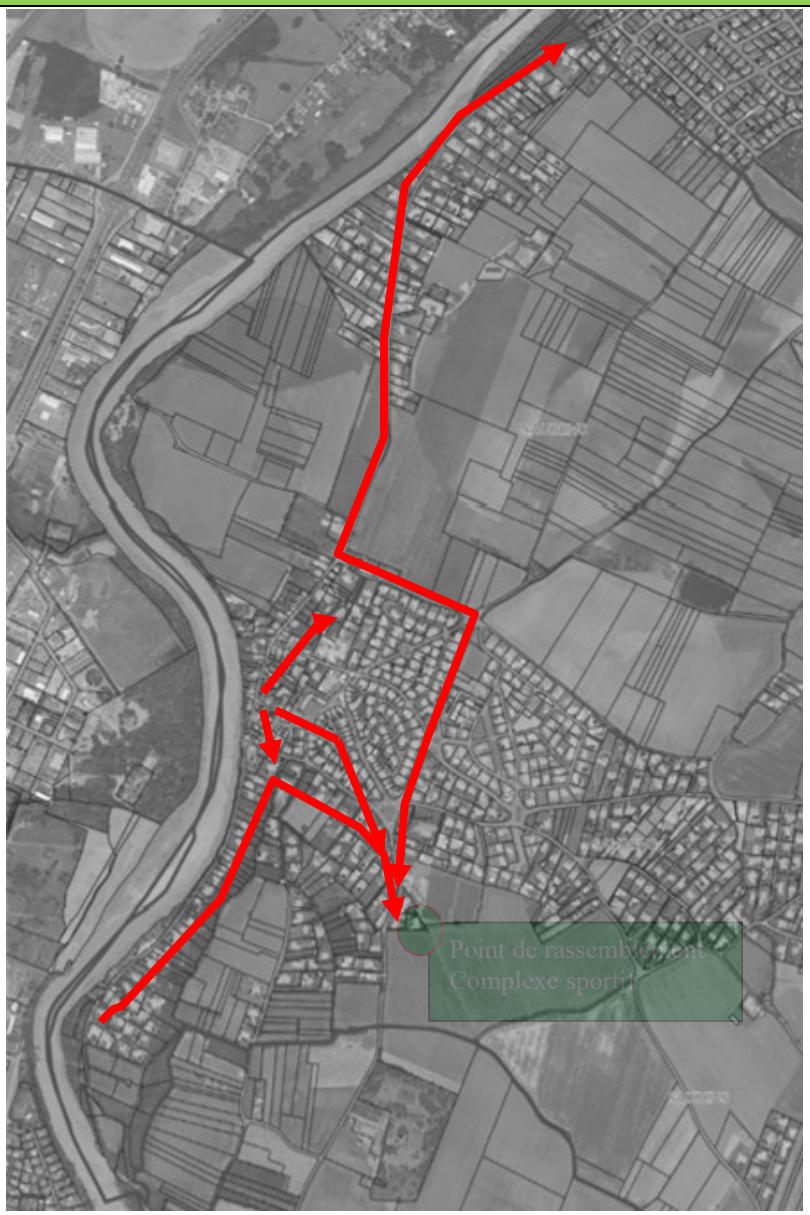

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

PCC en mairie

Cf annexes

Information à la population avec mégaphone, application mobile, site internet, mail, panneaux lumineux, radio, télévision

Information sur les conduites à tenir:

Rester à l'intérieur, bien fermer toutes les ouvertures, calfeutrage...
Écouter les informations

Evacuation et mise à l'abri des personnes fragiles

Cf annexes

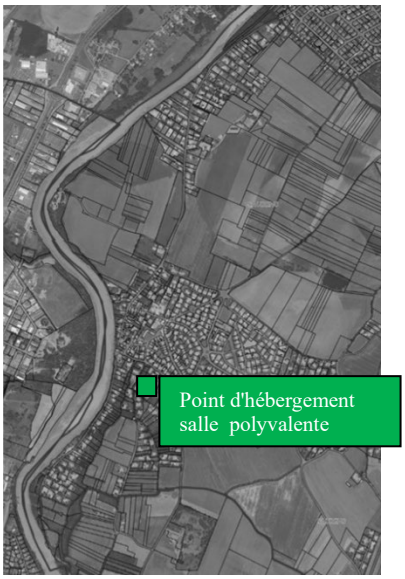

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

LES RISQUES METEOROLOGIQUES

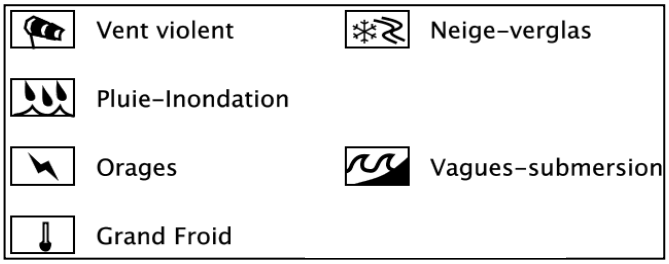

Information à la population avec mégaphone, application mobile, site internet, mail, panneaux lumineux, radio, télévision

Informations sur les conduites à tenir (rester chez soi...)

Interventions sur terrains, pour évacuer arbres, branches, installer barrières, signalisation, barrer routes...

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

L'APRES CRISE : GESTION DES DECHETS

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Les catastrophes naturelles sont souvent génératrices de déchets en quantité importante, hétérogènes, en mélange et pouvant être produits dans des temps très courts

Ce document a pour objectifs de :

- Se préparer à une gestion des déchets post-catastrophe naturelle,
- S'organiser face à la gestion des déchets,
- Favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais,
- Prévenir les risques sanitaires et environnementaux

Plusieurs étapes dans la prise en compte des déchets :

L'anticipation

- Identifier les acteurs privés et publics intervenant dans la gestion des déchets (collecte, transport et traitement des déchets),
- Préparer les interventions des acteurs de la gestion des déchets,
- Localiser et aménager les zones de regroupement des déchets post-catastrophe,
- Établir les modalités et consignes de tris.

La gestion

- Mobiliser les acteurs pour la gestion des déchets : collecte, transport et traitement,
- Mettre en fonctionnement les zones de regroupement des déchets (aires de dépose et sites d'entreposage intermédiaire),
- Suivre les actions de gestion des déchets.
- Informer la population sur les consignes de tri

Le bilan

- Réhabiliter les zones de regroupement des déchets,
- Regrouper et synthétiser les informations liées à la gestion des déchets (quantités, qualités des déchets,

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

L'anticipation/ la gestion

Les acteurs privés et publics intervenant dans la gestion des déchets (collecte, transport et traitement des déchets),

QUI	Rôle	Actions
Maire ou adjoint au maire ou responsable technique	Evaluer l'ampleur du phénomène, les moyens à mettre en œuvre	
	Indiquer l'ensemble des personnes concernées, les lieux de stockage des déchets	
	Contacter le personnel communal susceptible de pouvoir venir en aide à la population	
	Contacter les communes voisines	
	Utiliser les moyens techniques municipaux, et non municipaux	
	Contacter les experts déchets	
	Activer le plan communication, consignes de tri et d'évacuation des déchets	
	Réaliser le suivi des opérations	
Personnel Communal	Informer la population sinistrée sur les modalités de tri, mise en place de la signalétique	
	Distribution de sacs résistants, du matériel adapté pour le tri des déchets	
	Diriger et fournir les instructions aux bénévoles	
	Mise à disposition/ utilisation du matériel communal	
EPCI de rattachement	Organisation des collectes ; fourniture de bacs, sacs, bennes... organiser ramassage de déchets putrescibles, carcasses d'animaux rapidement	

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Zone de regroupement des déchets post-catastrophe

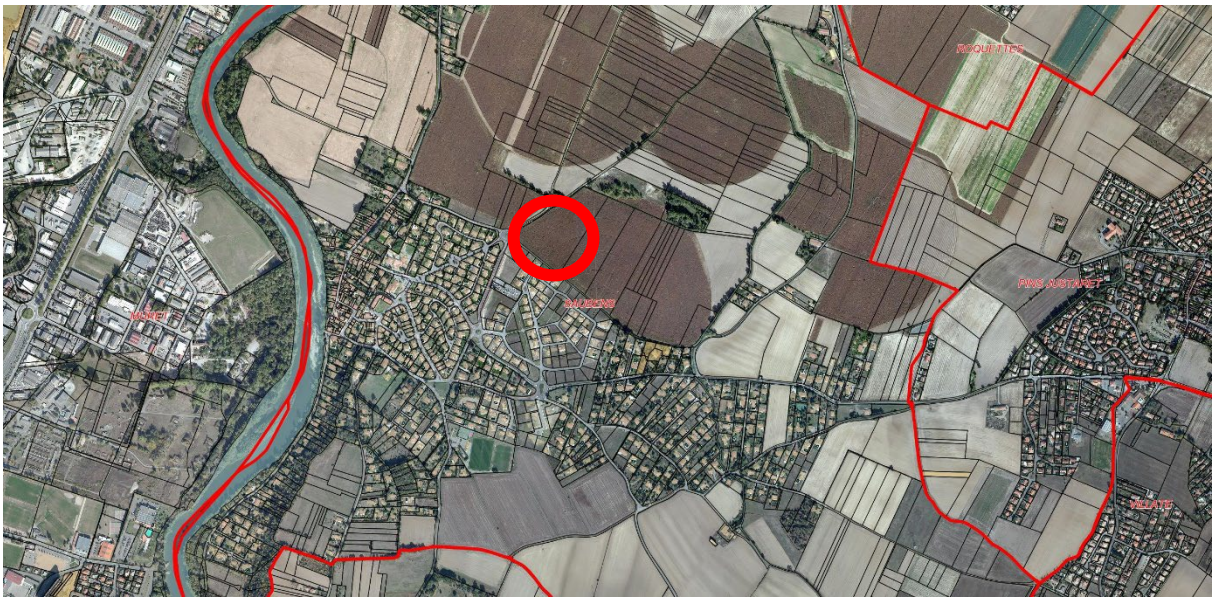

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

GUIDE METHODOLOGIQUE - FONCTIONS DE LA CELLULE DE CRISE

1- Prévoir le guidage des secours vers les lieux du sinistre et prendre les mesures de sécurité nécessaires

2- Participer au balisage dans les zones dangereuses et à la régulation de la circulation

3- Fournir dans la mesure des capacités de la commune, des moyens en hommes et matériels pour les tâches opérationnelles pouvant se révéler nécessaires

4- Recenser, identifier les victimes et les personnes sensibles (enfants, personnes démunies, à mobilité réduite…) et organiser leur accueil (voir liste de personnes déjà recensées et faire faire une inspection des quartiers évacués)

5- Déclencher les mesures permettant l'accueil, l'hébergement éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées ou sinistrées et des secouristes

6- Veiller au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable et d'hygiène publique

7- Assurer l'accueil téléphonique des familles sinistrées

8- Rendre compte et s'informer régulièrement de la situation auprès de la Préfecture

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

CARTOGRAPHIE

Fiche 1 – La Commune : Plan actuel

Fiche 2 – Les zones et installations à risques

Fiche 3 – Localisation des moyens de secours (PMA, PCA, PCC, …)

Fiche 4 – Itinéraires d'accès et d'évacuation (point de rassemblement, de transit, …)

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Fiche 1

SAUBENS – Plan actuel

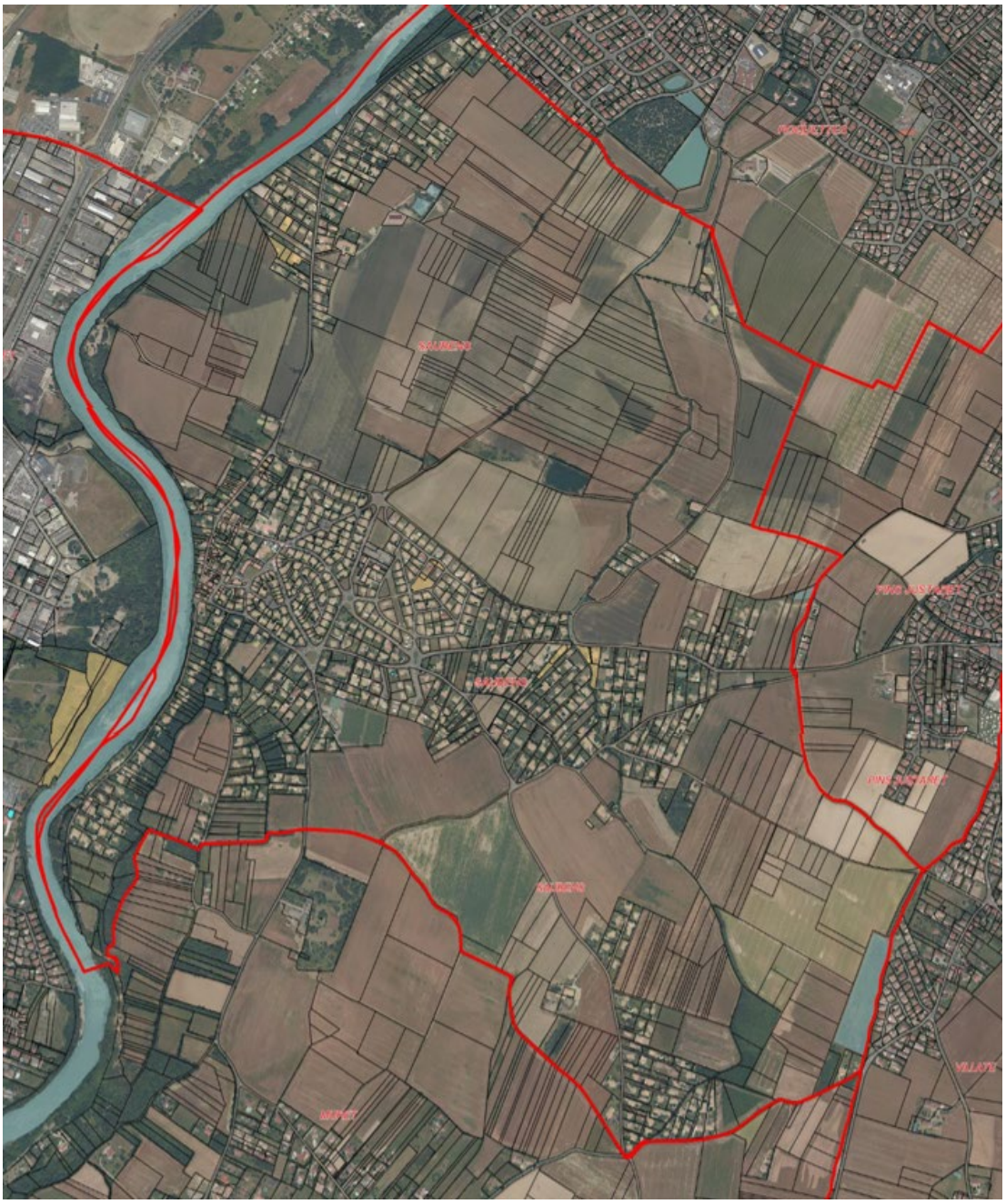

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Les zones et installations à risques

Rupture du Barrage

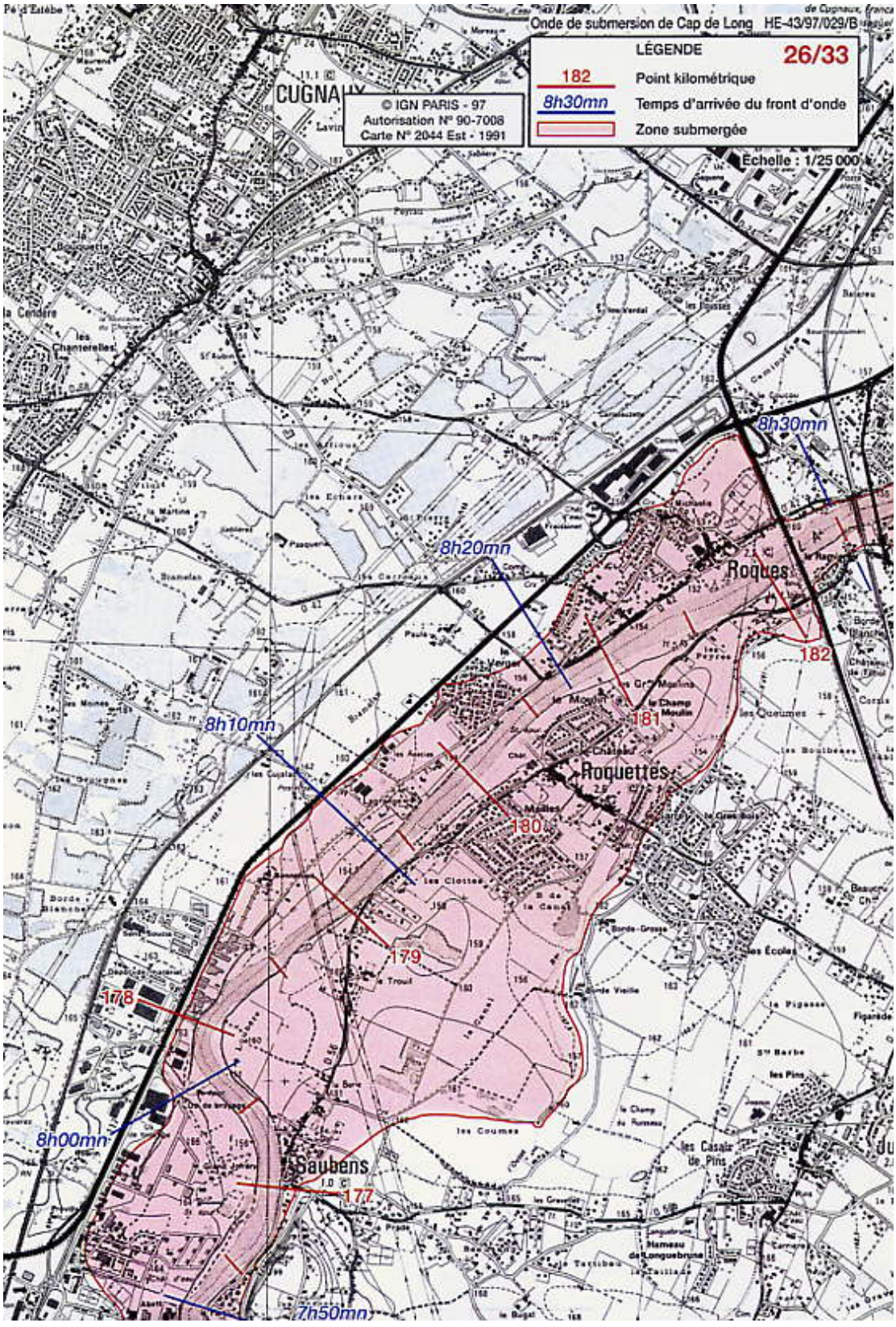

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Inondation par crue

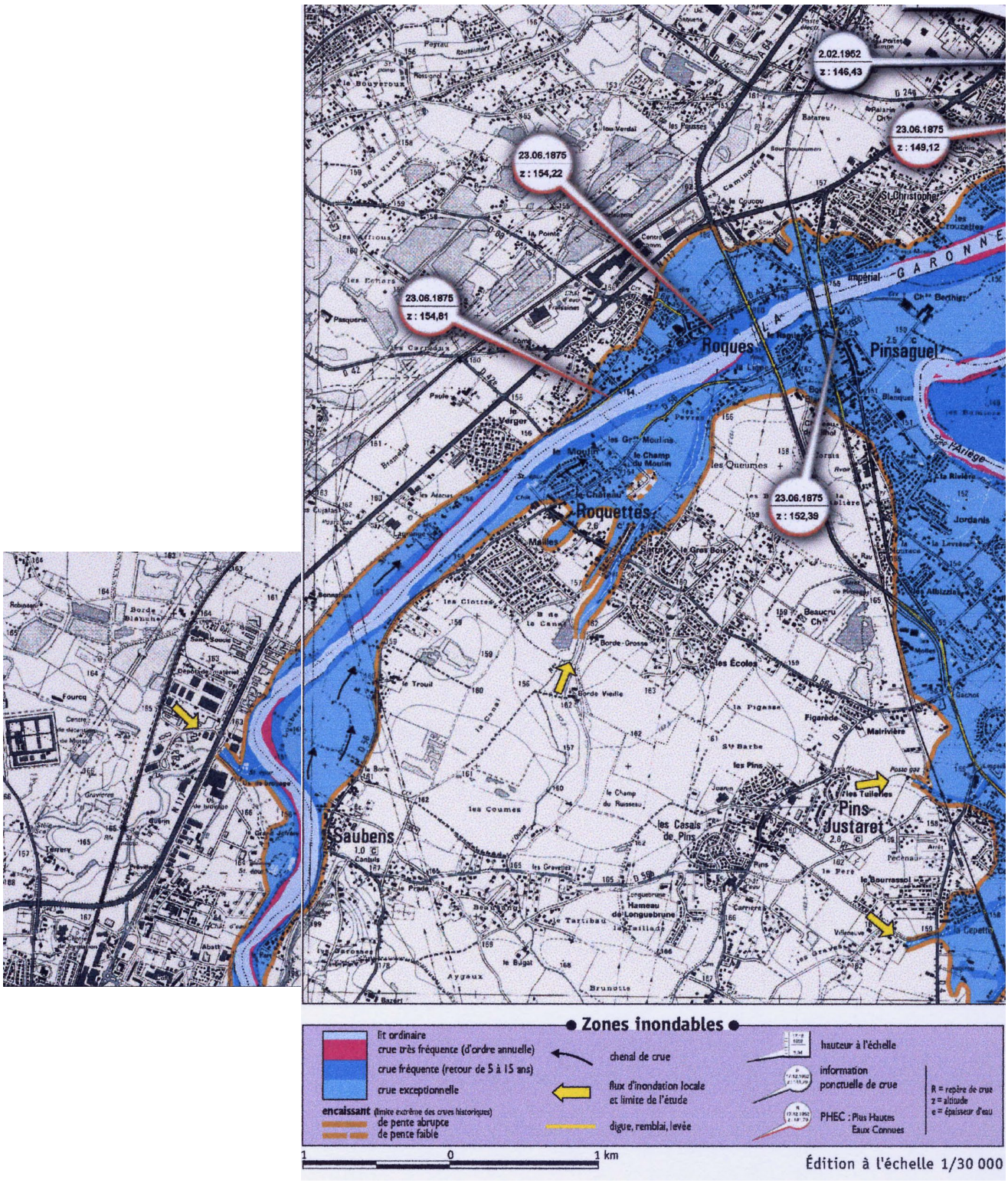

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

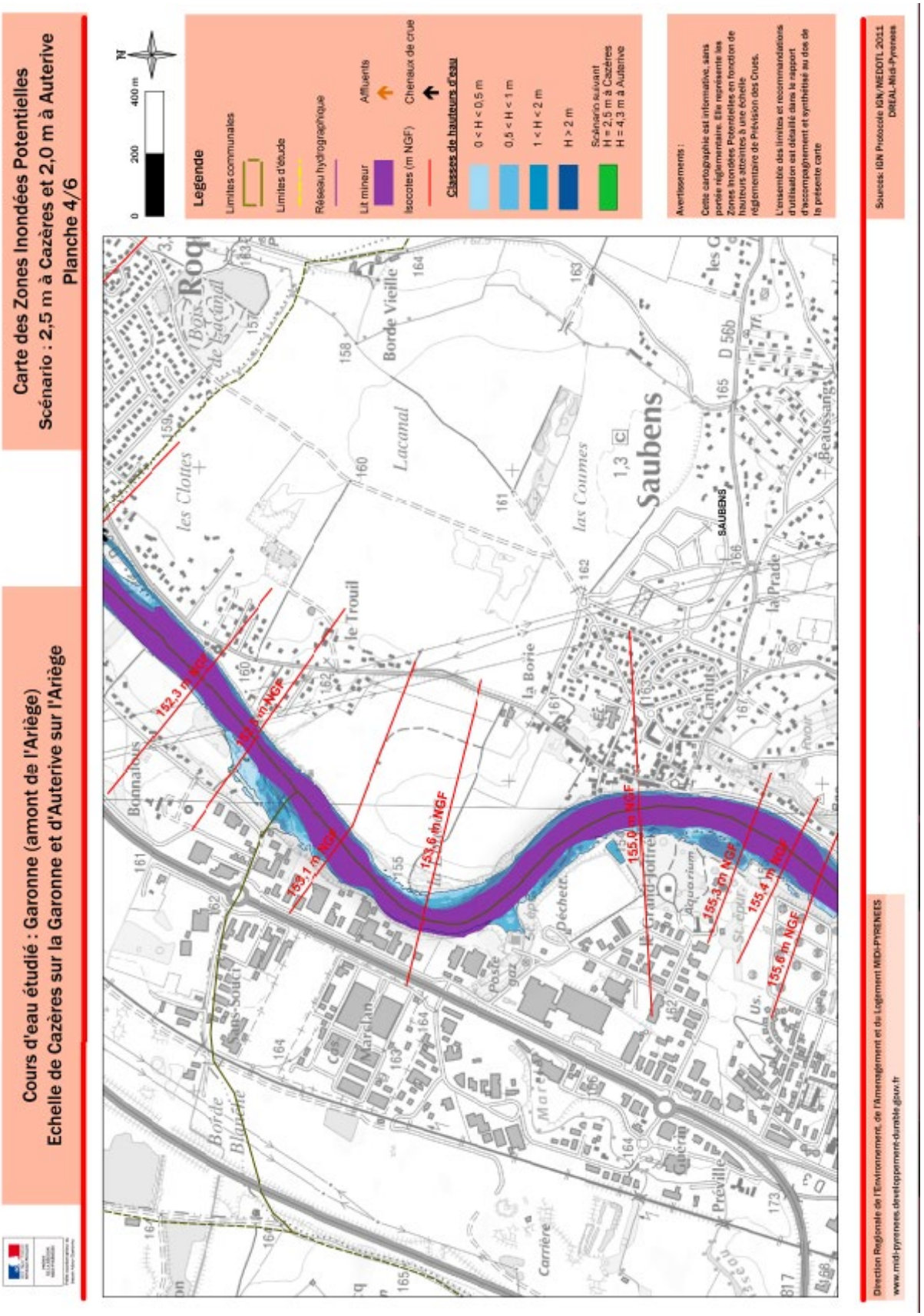

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Fiche 3

Localisation des moyens de secours (PMA, PCA, PCC, …)

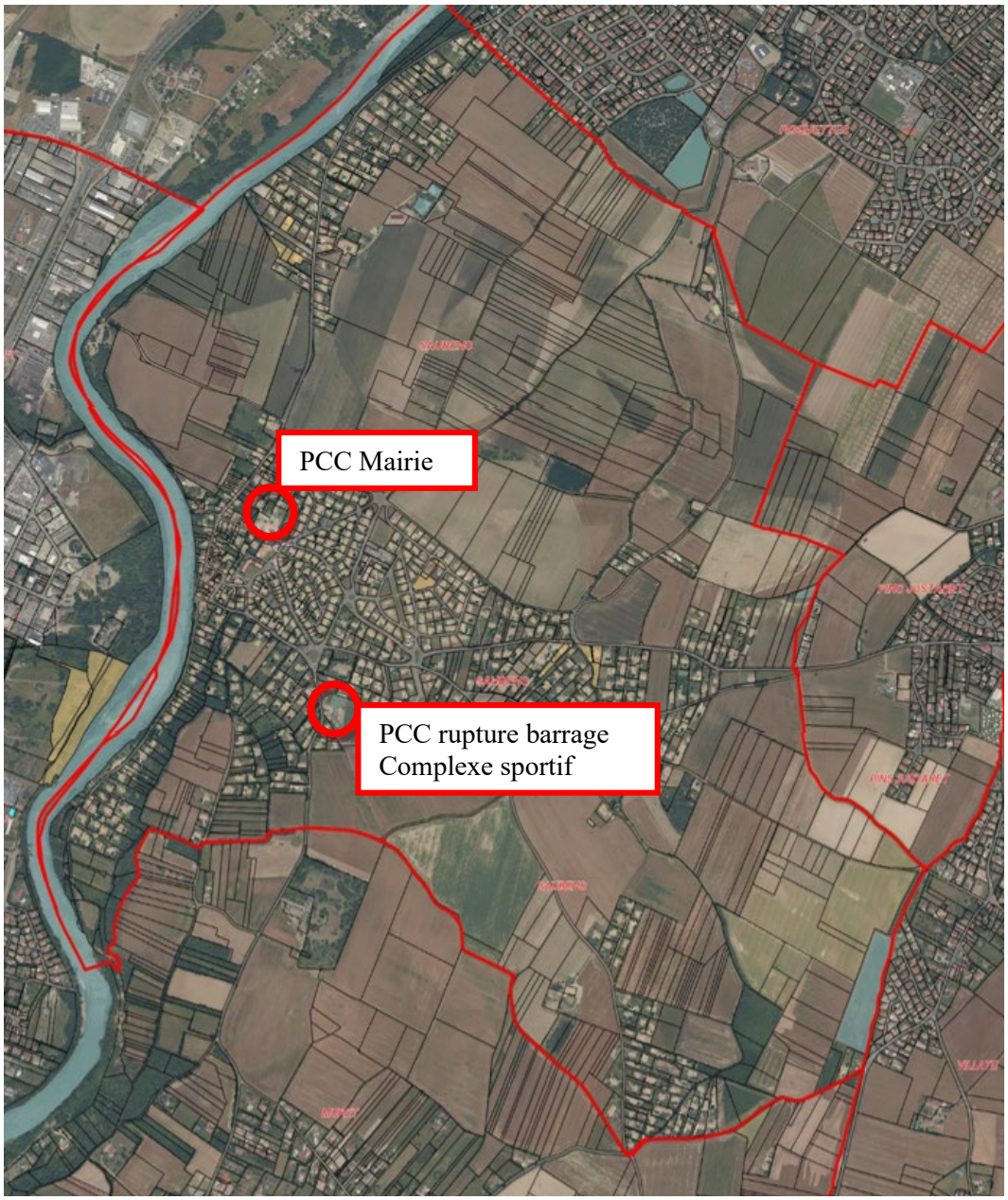

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20241206-202448-DE

Fiche 4
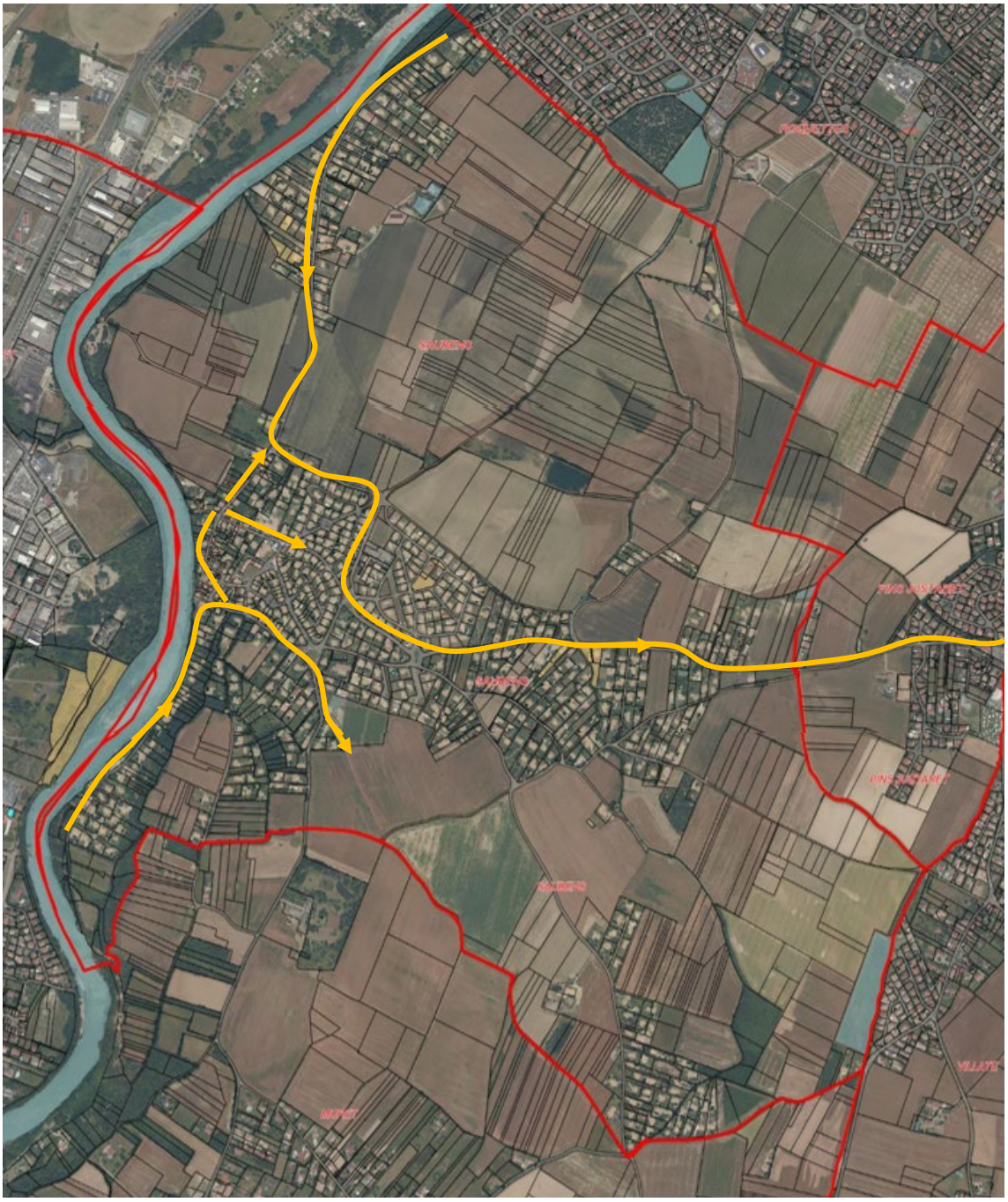
ITINERAIRES D'ACCES ET D'EVACUATION
(Point de rassemblement, de transit, …)